Soixante-quatorzième année. — N° 5. Le Numéro : 1 franc. Lundi 5 et Mardi 6 Janvier 1942.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux.....	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays.....	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 5477. *Loi* du 29 décembre 1941 fixant le taux des amendes pénales dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (p. 82).

Loi prorogeant les dispositions de la loi du 26 novembre 1940 fixant les limites d'âge des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies (rectificatif) (p. 82).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant démission d'office, relèvement de fonctions et nominations (suppléants de juges de paix et greffiers) (p. 82).

Arrêté relevant un notaire de l'incapacité d'exercer les fonctions d'officier public (p. 83).

Arrêtés portant rappel à l'activité et nomination (administration pénitentiaire) (p. 83).

Ministère des affaires étrangères.

N° 5075. *Décret* du 2 décembre 1941 rapportant la nomination d'un ministre plénipotentiaire à Bangkok et le chargeant du consulat général de San Francisco (p. 83).

N°s 5116 à 5120. *Décrets* du 4 décembre 1941 portant fixation de salaires à l'administration centrale (p. 83).

N° 5215. *Décret* du 16 décembre 1941 plaçant un ambassadeur en disponibilité (p. 84).

Arrêté du 26 décembre 1941 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 84).

Arrêtés concernant le personnel diplomatique et consulaire et le personnel de l'administration centrale (p. 85).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés du 3 janvier 1942 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 85).

Arrêté portant démission d'office d'un conseiller d'arrondissement (p. 89).

Arrêtés portant démissions d'office, révocations et nominations (maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 89).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 5460. *Décret* du 31 décembre 1941 relatif à des avances du Trésor à la colonie de Madagascar (p. 90).

N°s 5493 et 5494. *Décrets* du 25 octobre 1941 nommant le directeur général et deux directeurs généraux honoraires du service national des statistiques (p. 91).

Arrêté portant nomination (service national des statistiques) (p. 91).

Ministère de l'agriculture.

Décret portant application du titre III de la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture (groupes spécialisés) (rectificatif) (p. 91).

Arrêté du 11 décembre 1941 modifiant le taux de la contribution instituée au profit du comité central de reboisement (p. 91).

Arrêté du 31 décembre 1941 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1941 relatif à l'assurance des betteraves et des sucres contre les risques de guerre (p. 91).

Arrêté nommant un membre du comité d'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 91).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 28 novembre 1941 portant inscription dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 91).

N° 5532. *Décret* du 31 décembre 1941 et *décision* du 24 décembre 1941 portant nominations (état-major général de l'armée) (p. 98).

Arrêtés portant autorisation de servir dans l'armée française (infanterie et gendarmerie) (p. 98).

Secrétariat d'Etat à la marine.

N°s 5507 à 5510. *Décrets* du 31 décembre 1941 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur (p. 98).

N°s 5511 et 5512. *Décrets* du 31 décembre 1941 portant concession de la médaille militaire (p. 99).

Arrêtés portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 100).

Arrêté du 29 décembre 1941 relatif à l'admission en compte, pour la pension de retraite des marins et agents du service général, des services accomplis dans certaines positions spéciales (p. 101).

Arrêté du 1er janvier 1942 relatif aux commissions générales et régionales des examens de la marine marchande (p. 101).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (armée active) (rectificatif) (p. 101).

Arrêté du 22 décembre 1941 portant transfert de crédit (p. 101).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 31 décembre 1941 prorogeant les délais d'exécution de travaux d'équipement sportif (p. 103).

Arrêté du 2 janvier 1942 modifiant les taxes pour essais effectués par les laboratoires de l'institut aérotechnique de Saint-Cyr à compter du 1er janvier 1942 (p. 103).

Arrêté du 3 janvier 1942 portant modification au concours ouvert en 1942 pour le recrutement des professeurs techniques adjoints des ateliers dans les écoles nationales professionnelles et les écoles pratiques de commerce et d'industrie de garçons (p. 103).

Arrêté du 5 janvier 1942 créant un atelier-école (p. 103).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêtés du 2 janvier 1942 créant les comités centraux suivants:

Ravitaillement des boissons (p. 104).

Ravitaillement des sucres (p. 105).

Arrêté portant nominations (bureau central des recherches) (p. 105).

Instruction du 31 décembre 1941 relative à la circulation de certains fruits et légumes (p. 105).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté nommant les membres du comité consultatif pour les matières d'or auprès de la section des métaux non ferreux (p. 107).

Secrétariat d'Etat aux communications.

N° 5477. *Décret* du 31 décembre 1941 incorporant au domaine public des terrains du domaine privé militaire (p. 104).

Arrêtés portant réintégration et affectations (ponts et chaussées) (p. 104).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 104).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté désignant les membres du conseil consultatif de l'office du Niger (p. 107).

Arrêté portant démissions d'office, relèvement de fonctions, nominations et classement (personnel colonial) (p. 107).

Pensions. — Concession de pensions civiles (p. 107).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis relatif au tirage de la 24e tranche de la loterie nationale 1941 (p. 107).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis portant ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement technique (p. 107).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision C. 9 du répartiteur chef de la section du charbon (rectificatif) (p. 108).

Décision générale H. 16 du répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages (rectificatif) (p. 108).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 108).

LOIS

N° 5477. — **LOI du 29 décembre 1941 fixant le taux des amendes pénales dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A l'exception des amendes qualifiées par la loi amendes civiles, ou de celles qui sont soumises à un régime spécial en vertu d'un texte législatif ou réglementaire, les maxima des amendes en matière criminelle, correctionnelle ou de simple police, tels qu'ils sont fixés par les textes réglementaires en vigueur au jour de la promulgation de la présente loi dans les colonies des Antilles et à la Réunion, sont modifiés comme suit:

1° Si l'amende est de 1 à 5 fr., son taux sera porté de 12 à 60 fr.;

2° Si l'amende est de 6 à 10 fr., son taux sera porté de 75 à 120 fr.;

3° Si l'amende est de 11 à 15 fr., son taux sera porté de 130 à 180 fr.;

4° Si l'amende est de 16 fr., son taux sera de 200 fr.;

5° Si l'amende est supérieure à 16 fr., le taux en sera multiplié par 12.

Art. 2. — Les amendes prévues par l'article 466 du code pénal sont portées au minimum de 12 fr. et au maximum de 180 fr.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 4. — Les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent décret restent régies par la législation antérieure.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 29 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Loi prorogeant les dispositions de la loi du 26 novembre 1940 fixant les limites d'âge des gouverneurs généraux, gouverneurs et résidents supérieurs des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1941: page 5370, au lieu de: « n° 5050 », lire: « n° 5049 ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suppléants de juges de paix et greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu les listes, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie publiées au *Journal officiel;*

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions:

MM.

Bienfait, suppléant du juge de paix de Novion-Porcien (Ardennes).

Chazalon, suppléant du juge de paix de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

Defons, suppléant du juge de paix de Meilhan (Lot-et-Garonne).

Detante, suppléant du juge de paix de Mouzon (Ardennes).

Grognard, suppléant du juge de paix de Boos (Seine-Inférieure).

Philippo, suppléant du juge de paix de Rue (Somme).

Tozza, suppléant du juge de paix du 8e arrondissement de Paris.

Dauban, greffier en chef du tribunal de première instance de Belley (Ain).

Obry, greffier de la justice de paix de Nesle (Somme).

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, et notamment l'article 112 de ladite loi;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont relevés de leurs fonctions:

MM.

Archinard, suppléant du juge de paix de Saint-Jean-en-Royans (Drôme).

Berthollet, suppléant du juge de paix du canton de Sallanches (Haute-Savoie).

Le Quellec, suppléant du juge de paix de Quiberon (Morbihan).

Volle, suppléant du juge de paix de Saint-Amand-des-Cots (Aveyron).

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1940 concernant le recrutement des greffiers;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Garnier (Georges-Eugène) est nommé, à compter du 2 janvier 1942, greffier au tribunal de première instance de Cognac (Charente), en remplacement de M. Bouchet, qui a été admis à cesser ses fonctions à compter du 1er janvier 1942.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Officiers publics.

Par arrêté du 3 janvier 1942, Me Martin (Henri-Isidore), notaire à la résidence de Treignac (Corrèze), a été relevé de l'incapacité édictée par la loi du 15 octobre 1941 (art. 1er).

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 3 juin 1941, et en particulier ses articles 5 et 7;
Etant donné les nécessités de service et la compétence particulière de M. Constant, directeur honoraire d'établissements pénitentiaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Constant, directeur honoraire d'établissements pénitentiaires, est autorisé à exercer jusqu'au 30 juin 1942 les fonctions de directeur d'établissement pénitentiaire et de conseiller technique auprès du gouverneur du fort de Portalet.

Art. 2. — Au titre de ses nouvelles fonctions, l'intéressé percevra une rétribution égale à la différence entre le montant de son dernier traitement d'activité et celui de sa pension de retraite.

Fait à Vichy, le 6 novembre 1941.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire modifié par le décret du 19 septembre 1930;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;
Sur le rapport du directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt d'Etampes, M. Bas (Jean-Marie-Baptiste-Honoré), surveillant commis greffier (2e classe) à la maison d'arrêt de Limoges, en remplacement de M. Gautier, muté.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 novembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 5075. — **Décret du 2 décembre 1941 rapportant la nomination d'un ministre plénipotentiaire à Bangkok et le chargeant du consulat général de San-Francisco.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 1er octobre 1941 aux termes duquel M. Méric de Bellefon (Joseph-Marie-Yves), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chargé des fonctions d'inspecteur général des postes diplomatiques et consulaires, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bangkok, en remplacement de M. Garreau, révoqué, est rapporté.

Art. 2. — M. Méric de Bellefon (Joseph-Marie-Yves), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chargé des fonctions d'inspecteur général des postes diplomatiques et consulaires, est chargé du consulat général de France à San-Francisco, en remplacement de M. Gauquié (non installé), nommé à l'administration centrale.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 2 décembre 1941,

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

N° 5116. — **Décret du 4 décembre 1941 fixant le salaire de l'ouvrière brocheuse de l'administration centrale.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Vu le décret du 25 juin 1932,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 25 juin 1932 relatif à l'ouvrière brocheuse de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères est modifié comme suit:

« *Art* 2. — . . . . . .

2° *Ouvrière brocheuse.*

« Le salaire de l'ouvrière brocheuse visée à l'article 1er ci-dessus est fixé ainsi qu'il suit par journée de travail:

« 30 fr., 30 fr. 50, 31 fr., 31 fr. 75, 32 fr. 50, 33 fr. 25, 34 fr. ».

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er août 1941.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 5117. — **Décret du 4 décembre 1941 fixant les salaires journaliers des hommes de peine temporaires de l'administration centrale.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Vu les décrets des 6 février 1926, 23 février 1928, 8 juillet 1929, 12 juillet 1930,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 6 février 1926 fixant les salaires journaliers des hommes de peine temporaires de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par les décrets des 23 février 1928, 8 juillet 1929 et 12 juillet 1930, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Les hommes de peine temporaires reçoivent par jour ouvrable le salaire suivant:

« 30 fr., 30 fr. 50, 31 fr., 31 fr. 75, 32 fr. 50, 33 fr. 25, 34 fr.

« Aucun homme de peine temporaire ne peut bénéficier d'une augmentation de salaire s'il ne justifie d'une ancienneté au moins égale à deux ans au salaire immédiatement inférieur ».

Art. 2. — Il n'est apporté aucune modification à la répartition actuelle des hommes de peine entre les différents échelons. Les nouveaux salaires leur seront attribués suivant leur échelon respectif.

L'attribution des nouveaux salaires ne sera pas considérée comme un avancement.

Ces salaires sont exclusifs des suppléments temporaires institués par le décret du 15 janvier 1937 et l'arrêté du 29 mars 1941.

Art. 3. — Les bénéficiaires des nouveaux salaires continueront à recevoir en outre l'indemnité de résidence, l'indemnité spéciale temporaire et, s'il y a lieu, les allocations familiales.

Aucune autre indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être attribué à ce personnel que dans les limites et conditions fixées par un arrêté portant la signature du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 4. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 5. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent décret, qui aura effet à compter du 1er août 1941.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

A[1] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 5118. — Décret du 4 décembre 1941 fixant le salaire annuel des archivistes auxiliaires régis par le décret du 6 juillet 1931.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940;

Vu le décret du 6 juillet 1931,

Décrétons:

Art. 1er. — Le salaire annuel alloué aux archivistes auxiliaires du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères régis par le décret du 6 juillet 1931 est fixé à 14.400 fr. à compter du 1er août 1941.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

A[1] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 5119. — Décret du 4 décembre 1941 fixant les salaires mensuels des archivistes auxiliaires régis par les décrets des 11 juillet 1930 et 25 juin 1932 et des agents spéciaux temporaires de l'administration centrale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940;

Vu les décrets des 11 juillet 1930, 25 juin 1932 et 22 mars 1937,

Décrétons:

Art. 1er. — Les salaires mensuels alloués aux archivistes auxiliaires régis par les décrets des 11 juillet 1930 et 25 juin 1932 et aux agents spéciaux temporaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères recrutés en vertu des dispositions du décret du 22 mars 1937, sont fixés comme suit, à compter du 1er août 1941:

Archivistes auxiliaires soumis au régime des décrets des 11 juillet 1930 et 25 juin 1932, 1.260 fr.

Agents spéciaux temporaires (décret du 22 mars 1937), 1.650 fr. (au maximum).

Art. 2. — Les salaires prévus à l'article précédent sont exclusifs de toute autre indemnité, y compris l'indemnité de résidence, à l'exclusion éventuellement des allocations familiales.

Aucune autre indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être attribué à ce personnel que dans les limites et conditions fixées par un arrêté portant la signature du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 3. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

A[1] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 5120. — Décret du 4 décembre 1941 fixant les salaires des auxiliaires temporaires à l'administration centrale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 12 juillet 1930,

Décrétons:

Art. 1er. — Les nouveaux salaires d'auxiliaires temporaires de bureau à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères sont fixés comme suit:

30, 32, 34, 36, 38, 40, 42 fr.

Aucun agent ne peut bénéficier d'une augmentation de salaire s'il ne justifie d'une ancienneté au moins égale à deux ans au salaire immédiatement inférieur.

La rémunération des auxiliaires temporaires âgées de moins de vingt ans est uniformément fixée à 28 fr. 50.

Art. 2. — Les auxiliaires temporaires appartenant à l'échelon comportant un salaire de 36 fr. seront réparties par moitié, suivant leur ancienneté, entre les échelons de 40 fr. et de 42 fr.

Sauf le cas prévu au paragraphe précédent, aucune modification n'est apportée à la répartition actuelle des auxiliaires temporaires entre les différents échelons.

L'attribution des nouveaux salaires ne sera pas considérée comme un avancement. L'ancienneté des auxiliaires dans leur nouveau salaire comptera du jour de leur dernière promotion.

Ces salaires sont exclusifs des suppléments temporaires institués par le décret du 15 janvier 1937 et l'arrêté du 29 mars 1941.

Art. 3. — Les bénéficiaires des nouveaux salaires continueront à percevoir en outre l'indemnité de résidence, l'indemnité spéciale temporaire et, s'il y a lieu, les allocations familiales.

Aucune autre indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué à ce personnel que dans les limites et conditions fixées par un arrêté portant la signature du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et publié au *Journal officiel*.

Art. 4. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 5. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er août 1941.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

A[1] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 5215. — Décret du 16 décembre 1941 plaçant un ambassadeur en disponibilité.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Décrétons:

Art. 1er. — M. François-Poncet (André), ambassadeur, est placé en disponibilité, dans les conditions prévues par le décret du 30 octobre 1935, modifié par les décrets des 9 juillet 1940, 27 octobre 1940, 5 mars et 5 avril 1941, à compter du 1er octobre 1941.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 16 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

A[1] DARLAN.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 26 décembre 1941, il a été ouvert au ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, à titre de fonds de concours, sur le budget de l'exercice 1941, chapitre 22: « Œuvres françaises à l'étranger », un crédit de 60.159 fr. 80 pour l'organisation des sections du Maroc et

des Etats du Levant sous mandat français à l'exposition internationale de la technique de l'eau à Liége.

Personnel diplomatique et consulaire et personnel de l'administration centrale.

Par arrêté en date du 15 novembre 1941, M. Bigot, consul général de 2e classe, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

Par arrêtés en date du 27 novembre 1941:

M. Bolton, commis de chancellerie chargé des fonctions de vice-consul à l'ambassade d'Ankara, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Valadier, consul de 2e classe chargé des fonctions de vice-consul à la légation de Bagdad, a été chargé des mêmes fonctions à l'ambassade d'Ankara.

Par arrêtés en date du 1er décembre 1941:

M. Meyer (Pierre), secrétaire interprète d'Orient de 2e classe chargé du consulat de Zongouldak, a été chargé du consulat de Trabzon (poste transféré).

M. Cassin, secrétaire interprète d'Orient de 2e classe chargé du consulat de Mossoul, a été chargé des fonctions de secrétaire interprète percepteur à la légation de Kaboul.

M. Morand (Léon), consul général de 2e classe, a été révoqué.

M. Lancial (Emmanuel), consul général de 4e classe, a été révoqué.

Par arrêtés en date du 2 décembre 1941:

M. Auvynet, vice-consul chargé du consulat de Palma, a été révoqué.

M. Gauquié, conseiller d'ambassade de 1re classe chargé du consulat général de San-Francisco (non installé), a été chargé des fonctions de sous-chef de division à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 6 décembre 1941:

M. Alduy, attaché de consulat en mission à la disposition de la délégation française à la commission d'armistice de Turin, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Dollot, attaché de consulat, a été placé en mission à la disposition de la délégation française à la commission d'armistice de Turin.

L'arrêté en date du 1er novembre 1941, aux termes duquel M. Argod, attaché de consulat à la légation de Budapest (non installé), a été chargé des fonctions de secrétaire interprète d'Extrême-Orient de 2e classe à l'ambassade de Pékin, a été rapporté.

M. Rochet, consul de 2e classe, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

Par arrêté du 8 décembre 1941, M. Siguret, secrétaire interprète d'Extrême-Orient de 2e classe au consulat général de Changhaï, a été chargé du consulat de Longicheou et Nanning.

Par arrêtés du 10 décembre 1941:

M. Tiné, vice-consul faisant fonctions d'attaché de consulat au consulat général de San-Francisco (non installé), a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

M. Landy, attaché de consulat au consulat général de Changhaï (non installé), a été chargé des fonctions de son grade au consulat de San-Francisco.

Par arrêté en date du 11 décembre 1941, M. Chevillotte, consul de 2e classe, précédemment chargé de la chancellerie détachée de Corfou, a été chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 13 décembre 1941, M. Barbron a été nommé chiffreur stagiaire, pour prendre rang du 1er septembre 1941.

Par arrêté en date du 11 décembre 1941, M. Boppe, secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'administration centrale, a été placé en mission à la disposition de la délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés.

Par arrêtés en date du 15 décembre 1941:

M. Méziere, consul de 2e classe à l'administration centrale, a été placé en non-activité pour une durée de six mois, à dater du 1er décembre 1941.

M. Rialland, rédacteur principal à la comptabilité, a été nommé secrétaire archiviste à la comptabilité.

M. de Ribier, archiviste paléographe, a été nommé conservateur adjoint au chef du service des archives.

M. Laroche (Charles), archiviste, ancien élève de l'école des chartes, a été nommé archiviste paléographe.

Par arrêtés en date du 20 décembre 1941:

M. Remérand, consul général de 1re classe précédemment à Ljubljana, a été chargé des fonctions de sous-chef de division à l'administration centrale.

M. Coiffard (Antoine), vice-consul chargé des fonctions d'attaché à l'administration centrale, a été placé à la disposition sur sa demande.

Par arrêtés en date du 21 décembre 1941, M. Arvengas, ministre plénipotentiaire de 2e classe à Mexico, et M. Vasse, consul de 2e classe faisant fonctions d'archiviste à la légation de Mexico, ont été placés à la disposition.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-sur-Aisne (Aisne) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-sur-Aisne (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Neufchâtel-sur-Aisne (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Pringuet (Raymond); membres: MM. Chatenet (Louis), Fouquet (André).

Art. 3. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Condren (Aisne) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Condren (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Condren (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Martin (Emile); membres: MM. Guerin (Marcel), Boucly (Jean).

Art. 3. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission de l'adjoint faisant fonctions de maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Flaignes-les-Oliviers (Ardennes) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Flaignes-les-Oliviers (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Flaignes-les-Oliviers (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Letellier; membres: MM. Duneme (Jean), Crin (Charles), Oudart (Abel).

Art. 3. — Le préfet des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison de l'absence du maire et de l'adjoint le conseil municipal de la commune de Grandpré (Ardennes) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Grandpré (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Grandpré (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Maquet (André); membres: MM. Galley (Marcel), Brouillon (Gabriel).

Art. 3. — Le préfet des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Servion (Ardennes) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Servion (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Servion (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bouillard (Camille); membres: MM. Royer (Charles), Pierquet (Pierre).

Art. 3. — Le préfet des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de l'absence du maire et de l'adjoint il n'est pas possible de constituer dans la commune de Tournavaux (Ardennes) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Tournavaux (Ardennes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Tournavaux (Ardennes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Maréchal (Marc); membres: MM. Thome (Jean-Baptiste), Voirain (Charles).

Art. 3. — Le préfet des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Benoist-sur-Vanne (Aube) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Benoist-sur-Vanne (Aube) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Benoist-sur-Vanne (Aube) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Richer (Paul); membres: MM. Darthenay (Maurice), Beauquin (Roger), Geslin (Constant), Ramon (Maurice).

Art. 3. — Le préfet de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Broidon (Côte-d'Or) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Broidon (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Broidon (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Chevriot (Pierre); membres: MM. Julliot (Firmin), Chenu (Jules), Chagniot (Alfred).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'est pas possible de constituer dans la commune de Cormot-le-Grand (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cormot-le-Grand (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cormot-le-Grand (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lacaille (Félix); membres: MM. Saugeot (Albert), Faverjon (Ferdinand).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Courcelles-les-Montbard (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Courcelles-les-Montbard (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Courcelles-les-Montbard (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gerard (Albert); membres: MM. Junot (Louis), Epry (Eugène).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire et de la démission de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune d'Etevaux (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Etevaux (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Etevaux (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Demange (Vincent); membres: MM. Mairet (Cyrille), Jomard (Paul).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Talmay (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Talmay (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Talmay (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Veuriot (Georges); membres: MM. Lebeault (Emile), Fontaine (Gabriel), Mayer (Jules).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Tilchâtel (Côte-d'Or) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Tilchâtel (Côte-d'Or) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Tilchâtel (Côte-d'Or) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lecuyer (Gaston); membres: MM. Jobard (Adrien), Duval (Albert).

Art. 3. — Le préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune du Hingle (Côtes-du-Nord) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune du Hingle (Côtes-du-Nord) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune du Hingle (Côtes-du-Nord) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Dufresne (Maurice); membres: MM. Hubert (Alexandre), Lorre (Jules).

Art. 3. — Le préfet des Côtes-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et du décès de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune d'Yvignac (Côtes-du-Nord) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Yvignac (Côtes-du-Nord) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Yvignac (Côtes-du-Nord) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Jan (Joseph-Mathurin); membres: MM. Jan (Joseph-Prosper); Hedé (Victor).

Art. 3. — Le préfet des Côtes-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bonnal (Doubs) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bonnal (Doubs) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bonnal (Doubs) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. de Vomecourt (Jean) ; membres : MM. Voynet (Gratien), Levain (Paul), Gamet (Charles), Bolfy (Henri).

Art. 3. — Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Mainterne (Eure-et-Loir) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mainterne (Eure-et-Loir) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Mainterne (Eure-et-Loir) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Marie (Pierre) ; membres : MM. Benoist (Gilbert), Huet (Léon), Mesange (Arthur), Schmidt (Emile).

Art. 3. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Francourville (Eure-et-Loir) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Francourville (Eure-et-Loir) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Francourville (Eure-et-Loir) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Barre (Omer) ; membres : MM. Gauch (Lucien), Martin (Paul), Menager (Marcel), Thiroulin (Robert).

Art. 3. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Camarsac (Gironde) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Camarsac (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Camarsac (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Laforgue (Henri) ; membres : MM. Dorgan, Perrotin (Raoul), Legris de La Salle, Richard (Charles), Desages (Jean).

Art. 3. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Lalande-de-Libourne (Gironde) se désintéresse de la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lalande-de-Libourne (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lalande-de-Libourne (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Viaud (Marcelin) ; membres : MM. Robin (Abel), Trocard (Jean), Rousselot (Mathieu).

Art. 3. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Vatar ; membres MM. Salomon (Bernard), Colombel (Armand), Vallais (Louis), Tirel (Joseph).

Art. 3. — Le préfet d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune d'Azay-le-Ferron (Indre) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Azay-le-Ferron (Indre) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Azay-le-Ferron (Indre) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Pourinet (Maurice) ; membres : MM. Herault (Paul), Lapallud (Raymond), Gohier (Léon).

Art. 3. — Le préfet de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Seuilly (Indre-et-Loire) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Seuilly (Indre-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Seuilly (Indre-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Thomas (Julien) ; membres : MM. Fleuriau (Lucien), Puchaud (Marcel), Renard (Célestin).

Art. 3. — Le préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Luxey (Landes) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Luxey (Landes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Luxey (Landes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Bourrideys (Antonin) ; membres : MM. Camelat (Pierre), Bordes (Jean), Dupouy (Henri), Duprat (Jean).

Art. 3. — Le préfet des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Sore (Landes) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sore (Landes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sore (Landes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Cuburry (Jean) ; membres : MM. Callen (Charles), Fillol (Paul), Ricard (Pierre), Callen (Jean).

Art. 3. — Le préfet des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite du décès du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Gièvres (Loir-et-Cher) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Gièvres (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Gièvres (Loir-et-Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée :

Président : M. Picand (Alexis) ; membres : MM. Sarron (Aristide), Chantier (Robert), Montagnon (Marius).

Art. 3. — Le préfet de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'est pas possible de constituer dans la commune de Charmont-en-Beauce (Loiret) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Charmont-en-Beauce (Loiret) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Charmont-en-Beauce (Loiret) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Bernard (Paul); membres : MM. Brunet (Clément), Dufresne (Marcel).

Art. 3. — Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison de la suspension du maire et de l'impossibilité où se trouve actuellement l'adjoint d'exercer ses fonctions, il n'est pas possible de constituer dans la commune de Champeaux (Manche) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Champeaux (Manche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Champeaux (Manche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Quemerais (Julien); membres: MM. Cadet (Emile), Lecellier (Edouard).

Art. 3. — Le préfet de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Mailly-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Mailly-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Mailly-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Brouant (Charles); membres: MM. Grandidier (Hubert), Hermas (Paul).

Art. 3. — Le préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Sommedieue (Meuse) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer de façon satisfaisante la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sommedieue (Meuse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sommedieue (Meuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mengin (Edouard); membres: MM. Frantz (Pierre), Roger (Eugène).

Art. 3. — Le préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du conseiller municipal faisant fonctions de maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de la Ferté-Fresnel (Orne) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Ferté-Fresnel (Orne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Ferté-Fresnel (Orne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Tirlot (Robert); membres : MM. Carpentier (Onésime), Gasline (Elisée).

Art. 3. — Le préfet de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint il n'est pas possible de constituer dans la commune de Louvières-en-Auge (Orne) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Louvières-en-Auge (Orne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Louvières-en-Auge (Orne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vallée (Joseph); membres: MM. Lecourt (Charles), Moisson (Pierre).

Art. 3. — Le préfet de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission de l'adjoint faisant fonctions de maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Champlitte (Haute-Saône) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Champlitte (Haute-Saône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Champlitte (Haute-Saône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président : M. Thevenin (Georges); membres: MM. Roche (Charles), Debelfort (Pierre).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Champtonnay (Haute-Saône) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Champtonnay (Haute-Saône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Champtonnay (Haute-Saône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Dubois (Lucien); membres: MM. Rousset (Pierre), Beaufils (Joseph).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Chassey-les-Scey (Haute-Saône) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Chassey-les-Scey (Haute-Saône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Chassey-les-Scey (Haute-Saône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bigand (Gérard); membres: MM. Forey (Gustave), Meneglier (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Magny-les-Jussey (Haute-Saône) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Magny-les-Jussey (Haute-Saône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Magny-les-Jussey (Haute-Saône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Duchet-Suchaux (Marcel); membres: MM. Ott (Charles), Muenier (Lucien).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ferret (Henry); membres: MM. Lauferon (Antonin), Piot (Maurice), Tisser (Jean-Marie).

Art. 3. — Le sous-préfet d'Autun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Egly (Seine-et-Oise) n'est pas, en raison de sa composition, apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Egly (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Egly (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Courtain (Léon); membres: MM. Dupont (Désiré), Buchette (Raphaël), Guezard (Paul).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Sonchamp (Seine-et-Oise) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sonchamp (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Sonchamp (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ferrand (Arthur); membres: MM. Lochereau (Adolphe), Marchand (Edmond), Robillard (René).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Varenne-Jarcy (Seine-et-Oise) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Varenne-Jarcy (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Varenne-Jarcy (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Beauvillain (Marcel); membres: MM. Porte (Charles), Blick (Charles), Blais (Lucien), Patouillard (Marcel).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite du décès du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Paroy-sur-Tholon (Yonne) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Paroy-sur-Tholon (Yonne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Paroy-sur-Tholon (Yonne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vignot (Fernand); membres: MM. Billault (Jules), Vignot (Pierre), Chaumartin (Marius).

Art. 3. — Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Conseillers d'arrondissement.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Lanquetot, conseiller d'arrondissement du canton d'Orbec (Calvados), a commis de graves infractions aux règlements sur les prix et le ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lanquetot, conseiller d'arrondissement du canton d'Orbec (Calvados), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Fremont, adjoint au maire de la commune de Louvigny (Calvados), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Fremont, adjoint au maire de la commune de Louvigny (Calvados), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Thevenin (Eugène), conseiller municipal de la commune de Pontarlier (Doubs), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Thevenin (Eugène), conseiller municipal de la commune de Pontarlier (Doubs), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Petit (Camille), adjoint au maire de la commune de Bailliet (Seine-et-Oise), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Petit (Camille), adjoint au maire de la commune de Bailliet (Seine-et-Oise), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Bouton (Emile), maire de la commune d'Ambrault (Indre), a sciemment fourni des renseignements erronés à l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bouton (Emile), maire de la commune d'Ambrault (Indre), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Joseph, maire de la commune de Prosnes (Marne), se désintéresse des devoirs de sa charge et néglige de réunir le conseil municipal,

Arrête:

Art. 1er. — M. Joseph, maire de la commune de Prosnes (Marne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Gachez, maire de la commune d'Essey-et-Maizerais (Meurthe-et-Moselle), ne peut exercer convenablement ses fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gachez, maire de la commune d'Essey-et-Maizerais (Meurthe-et-Moselle), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Vernon (Paul), conseiller municipal de la commune de Lambersart (Nord), a falsifié, par addition d'eau, du lait destiné à la vente

Arrête :

Art. 1er. — M. Vermon (Paul), conseiller municipal de la commune de Lambersart (Nord), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Lanquetot, maire de la commune de Saint-Martin-de-Blenfaite (Calvados), a commis de graves infractions aux règlements sur les prix et le ravitaillement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Lanquetot, maire de la commune de Saint-Martin-de-Blenfaite (Calvados), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Martin, maire de la commune de Chadurie (Charente), est l'objet d'une mesure d'internement administratif pour mouture de blé dans un moulin non autorisé et vente de farine au-dessus de la taxe, et ne présente plus ainsi les garanties morales nécessaires à l'exercice de ses fonctions,

Arrête :

Art. 1er. — M. Martin, maire de la commune de Chadurie (Charente), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Gombert, maire de la commune de Francourville (Eure-et-Loir), a contracté des habitudes d'intempérance incompatibles avec la dignité de ses fonctions,

Arrête :

Art. 1er. — M. Gombert, maire de la commune de Francourville (Eure-et-Loir), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 2 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Bruand (Désiré), maire de la commune de Chuelles (Loiret), a contrevenu à la réglementation relative au ravitaillement général,

Arrête :

Art. 1er. — M. Bruand (Désiré), maire de la commune de Chuelles (Loiret), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Royer (Paul), maire de la commune de Batilly-en-Gâtinais (Loiret), a contrevenu à la réglementation relative au ravitaillement général,

Arrête :

Art. 1er. — M. Royer (Paul), maire de la commune de Batilly-en-Gâtinais (Loiret), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Maitre (Julien), maire de la commune de Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — M. Maitre (Julien), maire de la commune de Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le sous-préfet d'Autun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Brisson (Henri), adjoint au maire de la commune de Villeperrot (Yonne), est l'objet d'une poursuite pour infractions graves à la réglementation en matière de ravitaillement et ne présente plus ainsi les garanties morales nécessaires à l'accomplissement de son mandat,

Arrête :

Art. 1er. — M. Brisson (Henri), adjoint au maire de la commune de Villeperrot (Yonne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés en date du 3 janvier 1942, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes :

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Rodin (Louis), négociant, est maintenu dans ses fonctions de maire de la ville de Salon.

ISÈRE

M. Ramet (Jules), fabricant de draps, est nommé adjoint au maire de la ville de Vienne, en remplacement de M. Buthion (Paul), démissionnaire.

SEINE-ET-OISE

MM. Rouve (Louis), pharmacien;
Olivier (Eugène), tourneur sur métaux;
Glay (Alfred), exploitant de carrière;
Vivez (Jean-Louis), industriel;
Benoit (François), professeur honoraire;
Carlon (Paul), dessinateur industriel,

sont nommés adjoints au maire de la ville d'Argenteuil.

M. Coupvent (Léon), commerçant ébéniste, est nommé adjoint au maire de la ville de Bezons, en remplacement numérique de M. Ossart, décédé.

Par arrêté en date du 2 janvier 1942, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes :

SEINE-ET-OISE

MM. Rouve (Louis), pharmacien;
Olivier (Eugène), tourneur sur métaux;
Glay (Alfred), exploitant de carrière;
Vivez (Jean-Louis), industriel;
Benoit (François), professeur honoraire à la faculté des lettres de l'université de Lille;
Carlon (Paul), dessinateur industriel;
Bailly (Louis), employé à la Société nationale des chemins de fer français;
Beauchais (Pierre), notaire;
Briscdoux (André), chef de bureau à la Société générale;
Dreux (Emmanuel), cultivateur (prisonnier de guerre);
Chevalier (Paul), industriel;
Decousset (Philippe), ouvrier gazier;
Devienne (Edmond), agent d'assurances, représentant des familles nombreuses;
Enel (Camille-Ernest), ouvrier gazier;
Faverjon (Marius), conducteur d'autobus;
Heude (Louis-Denis), ancien commerçant;

Mme Le Buan (Germaine), représentante des œuvres privées d'assistance et de bienfaisance nationales;

MM. Le Guellec (André), rédacteur sportif;
Le Guillochet (Jules), directeur industriel;
Sohier (Pierre), monteur électricien, représentant des groupements professionnels de travailleurs;
Wibaux (Raymond-Alphonse), docteur en médecine,

sont nommés conseillers municipaux de la ville d'Argenteuil.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 5460 — Décret du 31 décembre 1941 relatif à des avances du Trésor à la colonie de Madagascar.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 novembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi du 22 février 1931, modifiée par la loi du 5 septembre 1941, autorisant la colonie de Madagascar à contracter un emprunt de 835 millions de francs;

Vu l'article 70 de la loi du 31 mars 1932;

Vu les décrets des 8 avril 1931, 2 août 1932, 12 mai et 12 décembre 1933, 13 avril 1935, 22 janvier 1936, 14 mai 1937 et 19 mai 1940 autorisant Madagascar à réaliser des tranches d'emprunt fixées respectivement à 240 millions, 60 millions, 60 millions, 84 millions, 170 millions, 50 millions, 45 millions et 26 millions de francs;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons :

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est autorisé à consentir à la colonie de Madagascar, sur les fonds de la trésorerie, et jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 42 millions de francs, des avances portant intérêt à 4 p. 100 l'an et remboursables par priorité sur le montant de la prochaine tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 22 février 1931, modifiée par la loi du 5 septembre 1941.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 5491. — Décret du 25 octobre 1941 nommant le directeur général du service national des statistiques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Vu le décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Carmille (Léon-François-René) est nommé directeur général du service national des statistiques.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 5493. — Décret du 25 octobre 1941 nommant deux directeurs généraux honoraires du service national des statistiques.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Vu le décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont nommés directeurs généraux honoraires du service national des statistiques:

M. Huber, directeur honoraire de la statistique générale de la France.

M. Duge de Bernonville, directeur honoraire de la statistique générale de la France.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Service national des statistiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 21 décembre 1941, ont été nommés dans le corps des inspecteurs généraux et administrateurs du service national des statistiques:

Au grade d'inspecteur général de 1re classe.

MM. Bunle (Henri) et de Bourdoncle de Saint-Salvy (Christian-Marie-Joseph).

Au grade d'inspecteur général de 2e classe.

MM. Sauvy (Alfred-Marie-Louis-Bernard), Marie (Gaston-Emmanuel-Donatien), Lombardy (Pierre-Julien), Adam (Jean-Paul-Antoine) et Bournier (Georges-Auguste).

M. de Bourdoncle de Saint-Salvy est adjoint au directeur général du service national des statistiques.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret portant application du titre III de la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture (groupes spécialisés).

Rectificatif au *Journal officiel* du mardi 30 décembre 1941: page 5582, 2e colonne, article 5, après le troisième paragraphe, lire: « Un représentant du conseil national agricole assiste aux réunions du bureau. Il peut en déférer les décisions au conseil national corporatif. Ce dernier doit statuer dans la durée de quinze jours, faute de quoi les décisions deviennent définitives. Les attributions du bureau, le nombre de ses membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par le règlement prévu à l'article 8 ci-dessous »; 3e colonne, article 9, 8e ligne, au lieu de: « paragraphe 3 », lire: « paragraphe 5 »; article 10, 3e ligne, au lieu de: « article 12 », lire: « article 13 »; article 10, 17e ligne, au lieu de: « coopératifs », lire: « corporatifs ».

Comité central de reboisement.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 13 août 1910 relative à l'organisation forestière;

Vu le règlement d'application n° 14, homologué par décret du 3 mai 1941;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1940,

Arrêtent:

Article unique. — Le taux de la contribution instituée au profit du comité central du reboisement par l'article 4 du règlement n° 14, pris en application de la loi du 13 août 1910, est porté de 0,50 à 1 p. 100.

Fait à Paris, le 11 décembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Assurance des betteraves et des sucres contre les risques de guerre.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu les lois du 15 mai 1941 et du 26 décembre 1941 sur l'assurance des betteraves industrielles et des sucres contre les risques de guerre;

Vu l'arrêté du 15 mai 1941 sur l'assurance des betteraves industrielles et des sucres contre les risques de guerre

Arrêtent:

Art. 1er. — Le troisième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté du 18 juillet 1941 est modifié comme suit:

« En cas de sinistre, les sucres cristallisés et leurs emballages seront réglés aux valeurs... ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de l'économie générale au ministère de l'économie nationale et des finances et le directeur des services économiques et financiers au secrétariat d'Etat au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 29 octobre 1941 nommant les membres du comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Zeller, directeur de la compagnie commerciale des bois à papier, est nommé membre du comité de l'importation des produits d'exploitation forestière et de scierie, en remplacement de M. Beghin, non acceptant.

Art. 2. — Le directeur général des forêts, chasse et pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation;
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,
PRÉAUD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)

POINÇON DE LA BLANCHARDIERE JAN DE LA HAMELINAYE (Marie), chef d'escadron au 1e rég. de hussards, officier supérieur d'une haute valeur morale et d'un grand courage. Après avoir combattu sur la Seine, les 9 et 10 juin 1940 jusqu'à l'extrême limite de ses forces, a été chargé, le 11 juin, de la défense de l'Eure, au pont de Crèvecœur. Ayant arrêté toute la matinée, avec ses escadrons, un ennemi très supérieur en nombre, a été débordé par des éléments adverses qui avaient passé la rivière en amont et en

aval de sa position. A été pris sous une rafale d'armes automatiques et [illegible] grièvement blessé au bras droit.

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 8 mars 1941.)

MATHEY (Emile), capitaine au 17e rég. de tirailleurs algériens: excellent officier. Son chef de bataillon ayant été tué à l'ennemi, a pris le commandement du bataillon. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 6 juin 1940, au cours d'un engagement à Gamelin et au Fresne.

(Pour prendre rang du 26 août 1941.)

DE GUEYDON (Louis), capitaine au 18e groupe de reconnaissance de corps d'armée: officier très courageux et d'une haute valeur morale. Le 2 juin 1940, à Notre-Dame-des-Neiges, chargé de procéder avec son unité à une opération offensive de nettoyage des infiltrations ennemies au delà du canal de Bergues, a été grièvement blessé à la tête par éclat de bombe au cours de sa mission. A perdu l'œil gauche.

WESCHER (Eugène), capitaine au dépôt de guerre d'infanterie n° 204: excellent officier, ayant fait preuve des plus belles vertus militaires. A été gravement blessé par éclat d'obus à Saint-Etienne-les-Remiremont, le 20 juin 1940, alors qu'après une résistance acharnée de plusieurs heures, il regroupait ses hommes pour continuer la lutte contre les attaques ennemies. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 28 mai 1940.)

BECKER (Albert), lieutenant au 4e rég. de dragons portés: s'est fait remarquer par son courage tranquille. Au cours des combats des 21, 22 et 23 mai 1940, a, par son action, maintenu son unité en ordre malgré un feu intense, infligeant de lourdes pertes à l'ennemi. A fait lui-même le coup de feu pour dégager un de ses canons dangereusement menacé.

(Pour prendre rang du 31 mai 1940.)

VAILLAND (Pierre), médecin lieutenant à l'hôpital primaire d'évacuation n° 11: médecin d'une haute conscience professionnelle et d'un grand dévouement. N'a cessé de déployer la plus grande activité. A été très grièvement blessé, le 30 mai 1940, à son poste à Zuydcoote, au cours d'un violent bombardement de l'aviation ennemie.

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

PELLAT (René), lieutenant au 99e rég. d'infanterie alpine: officier d'une bravoure, d'une énergie et d'une ténacité exceptionnelles. Commandant d'un point d'appui de première importance en avant de la position de résistance et constamment menacé d'encerclement a tenu, du 22 mai au 1er juin 1940, en dépit des plus violentes attaques ennemies et d'un bombardement intense. Les 7 et 8 juin, s'est également maintenu sur les positions qui lui avaient été assignées sur l'Aisne, ne se retirant que sur ordre, ramenant son personnel après les plus difficiles péripéties, alors qu'il était déjà débordé de plusieurs kilomètres par l'ennemi.

DAUMAS (Marcel), capitaine au 20e rég. de tirailleurs tunisiens: officier énergique et courageux. Par une manœuvre habile, s'est emparé d'un village occupé par l'ennemi, sans appui d'artillerie et sous un violent bombardement. S'est maintenu dans la localité, repoussant toutes les réactions de l'adversaire, faisant partager à sa troupe sa ténacité remarquable.

(Pour prendre rang du 26 août 1941.)

LALOE (Henri), lieutenant au 110e rég. d'infanterie: excellent officier. A été grièvement blessé à la tête par éclat d'obus, le 15 mai 1940, à Walhain-Saint-Paul, alors qu'il effectuait sous un violent bombardement une reconnaissance en vue de reconnaître la direction d'une attaque ennemie.

POULET (Maurice), lieutenant au 25e rég. d'artillerie: officier consciencieux et plein d'allant. Son unité ayant reçu mission d'assurer la défense des abords de Dunkerque, a été grièvement blessé par bombe d'avion, le 2 juin 1940, au Fort-des-Dunes, au cours du bombardement de sa position. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

VITRY (Michel), sous-lieutenant au 146e rég. d'infanterie de forteresse: excellent officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 9 juin 1940, au cours d'un combat d'arrière-garde soutenu par son unité à Laronxe-Saint-Clément.

CONNAN (Joseph), lieutenant au 11e rég. d'artillerie coloniale: officier courageux et énergique. Ayant reçu mission, le 13 juin 1940, d'assurer avec vingt hommes, la défense du village de Servières, a été blessé une première fois pendant l'installation de sa troupe. Atteint de nouveau par balle, a continué à assurer sa mission jusqu'à la limite de ses forces. A perdu l'œil gauche.

JOURDAIN (Jacques), lieutenant au 169e rég. d'artillerie: excellent officier. A été grièvement blessé par balle, le 20 juin, en traversant les lignes ennemies, à la tête d'un petit détachement, aux environs de Dompaire. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

THEFAULT (Henri), capitaine au 404e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: excellent officier. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus dans la nuit du 2 au 3 juin 1940, à Dunkerque, alors qu'il conduisait un détachement vers le point d'embarquement sous un violent bombardement.

MATRAY (René), sous-lieutenant au 306e rég. d'infanterie: officier énergique et courageux. Son unité étant encerclée dans Void, a réussi à se dégager et à rejoindre les restes de son bataillon, à Ourches, où il a été grièvement blessé, le 18 juin 1940, par éclat de minenwerfer, au cours d'une contre-attaque.

LE PENVEN (René), sous-lieutenant au 18e rég. d'artillerie: jeune officier courageux et plein d'allant. Le 14 mai 1940, sa batterie étant à l'arrière-garde aux environs d'Olloy, a été grièvement atteint par éclat d'obus à son poste de combat. Atteint d'ankylose du bras droit.

BOSET (Maurice), lieutenant au 133e rég. d'infanterie de forteresse: excellent officier très énergique. A été grièvement atteint par éclat d'obus à la face, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Helloville. A perdu l'œil gauche.

HUOT (René), sous-lieutenant au 69e rég. d'infanterie de forteresse: excellent officier. A été très grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 19 juin 1940, à son poste de combat au Thillot.

MABILLE (Paul), lieutenant au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: officier d'une grande bravoure. Le 9 juin 1940, en forêt de Jaulnay, au cours d'une opération de nettoyage, a ramené trois prisonniers et une certaine quantité de matériel. Le 15 juin, à Bazincourt, sa section ayant été encerclée au cours d'une attaque menée par l'ennemi avec des engins blindés, a attaqué à la baïonnette. En réduisant successivement quatre résistances ennemies, a réussi à rompre le cercle qui l'entourait après s'être emparé d'une mitrailleuse lourde et d'un canon de 37 et après avoir mis hors d'usage deux véhicules.

GAUTIER (Gaston-Marcel), capitaine au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: jeune capitaine commandant une compagnie d'accompagnement, s'est révélé dès les premiers engagements un entraîneur d'hommes exceptionnel et un guerrier hors de pair. Le 9 juin 1940, dans la forêt de Jaulnay, a dirigé avec des éléments réduits une contre-attaque sous bois, rejetant l'ennemi qui menaçait le flanc et les arrières du bataillon. Les 18 et 19 juin, à Bourmont, à la tête des éléments réservés du bataillon, a enlevé brillamment sa troupe à la contre-attaque dans les rues du village, sous un feu rapproché extrêmement meurtrier et après un violent combat de rues, a rejeté définitivement hors du village l'ennemi qui y avait pénétré par surprise.

REDIER (Claude), lieutenant au 14e rég. de tirailleurs sénégalais: officier très brillant, commandant un groupe franc, toujours volontaire pour toutes les missions périlleuses. A exécuté, le 9 juin 1940, en forêt de Jaulnay, une fougueuse contre-attaque sous bois qui a permis de dégager le flanc du bataillon menacé par une forte attaque ennemie. Les 18 et 19 juin, à Bourmont, a brillamment conduit un combat de rues contre des éléments ennemis qui avaient pénétré dans le village. Pendant plus de vingt-quatre heures consécutives, a réussi avec une poignée d'hommes, à tenir en échec des forces très supérieures en leur infligeant de lourdes pertes et à les repousser finalement jusqu'aux lisières du village.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 12 mai 1940.)

DEISS (Paul), gendarme au 45e bataillon de chars de combat: gendarme brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 10 mai 1940, à son poste au camp de Mourmelon, au cours d'un violent bombardement de l'aviation ennemie.

(Pour prendre rang du 28 mai 1940.)

LAINE (Georges), adjudant au 4e rég. de dragons portés: sous-officier motocycliste ardent et dévoué. S'est particulièrement fait remarquer au cours des combats du 11 au 22 mai 1940 où, par son action énergique, il a infligé de lourdes pertes à l'ennemi, tout en conservant le plus grand ordre dans son peloton.

(Pour prendre rang du 1er juin 1940.)

VENDROUS (Lucien), soldat au 57e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 31 mai 1940, en accomplissant bravement son devoir.

PIGNOT (Pierre), soldat au 57e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 31 mai 1940, en accomplissant bravement son devoir.

(Pour prendre rang du 3 juin 1940.)

SEIGNEURY (Fernand), sergent au 119e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 24 mai 1940, à son poste de combat aux environs d'Oches, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

(Pour prendre rang du 4 juin 1940.)

DESMOND (André), sergent au 57e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été très grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir, le 3 juin 1940.

(Pour prendre rang du 11 juin 1940.)

BOUTIN (Jean), soldat au 74e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par balle, à son poste de combat, le 8 juin 1940.

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

CALATAYUD (Joseph), adjudant au bataillon de sapeurs mineurs n° 177: sous-officier d'élite, s'étant fait remarquer par son courage et son dévouement. Toujours volontaire pour les missions périlleuses, a participé d'une façon active à l'organisation des positions défensives du bataillon dans des circonstances difficiles au contact de l'ennemi.

CARLOTTI (Dominique), maréchal des logis chef au 31e groupe de reconnaissance divisionnaire: sous-officier consciencieux et dévoué. A pris en plein combat, le 6 juin 1940, le commandement de son peloton et, grâce à des dispositions judicieuses, a su le soustraire à l'encerclement ennemi.

(Pour prendre rang du 8 août 1940.)

MORET (Max), sergent-chef au 8e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier énergique et dévoué. Le 20 juin 1940, chargé de la défense d'un pont à Vierzon sans esprit de recul, a causé de lourdes pertes à l'assaillant malgré un feu ennemi très intense, servant lui-même un fusil-mitrailleur. Le pont ayant sauté à la suite d'un bombardement, a traversé la rivière à la nage et a été grièvement blessé au moment où il reprenait la lutte sur la rive opposée.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1941.)

DOMBA-TENCA, mle 46166, tirailleur au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux. A été grièvement blessé, à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir. A dû subir l'amputation d'une jambe.

BA AMADOU KADE, mle 33851, tirailleur au 53e rég. d'infanterie coloniale: tirailleur courageux. A été grièvement blessé, à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir.

JERO BALDE, mle 63538, tirailleur au 6e rég. d'infanterie coloniale: tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 14 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Bar-le-Duc, au cours d'une attaque ennemie.

SINE KAITA, mle 17772, tirailleur au 13e bataillon autonome de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux, ayant toujours fait bravement son devoir. A été grièvement blessé à son poste de combat. Atteint d'ankylose du genou gauche.

CESSE ARAMBO, mle 60314, tirailleur au 16e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur courageux, ayant toujours fait bravement son devoir. A été très grièvement blessé, à son poste de combat. Mutilé de la main droite.

N'GOLO KONE, mle 58068, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs sénégalais: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 16 juin 1940, à son poste de combat aux environs d'Orléans, dans l'accomplissement de sa mission. Atteint d'ankylose du coude gauche.

BIRI DIANA, mle 42179, pionnier au 487e rég. de pionniers sénégalais: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

KOUAN BONFILS, mle 11353, tirailleur au 57e rég. d'infanterie coloniale: tirailleur courageux. A été très grièvement blessé à la face, à son poste de combat, dans l'accomplissement de son devoir.

(Pour prendre rang du 26 août 1941.)

JOLLET (Jacques), canonnier au 13e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été très grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Villeneuve-la-Guyard.

ROYER (André), soldat à la 2e compagnie de défense aérienne du territoire: soldat consciencieux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 juin 1940, à Ormoy-Villers, alors qu'il portait secours à un camarade blessé. A été à nouveau gravement atteint au cours d'évacuation.

GASTON (Jean-Marie), soldat au 3e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par rafale de mitrailleuse, le 9 juin 1940, au cours d'un ravitaillement en munitions à Bois-Carré.

BUTET (François), canonnier au 26e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par une rafale de mitrailleuse, le 19 juin 1940, à son poste de combat au col de Rupt. Atteint de paralysie du bras gauche.

PARISOT (Lucien), canonnier au 159e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 juin 1940, à son poste de combat. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

DENIS (Joseph), soldat au 35e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, à son poste de combat. A perdu la vision de l'œil droit.

LAFFORGUE (Emilien), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, alors que son unité protégeait le repli du régiment à la Grange-au-Bois.

GESNOT (Noël), sergent au 291e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, le 15 juin 1940. Amputé de la cuisse droite.

LEHR (Robert), soldat au 28e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. Grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, a dû subir l'amputation de la cuisse droite.

JOUANNET (Nicolas), soldat au 43e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux et dévoué. Son unité ayant reçu mission d'assurer le repli des troupes en forêt d'Argonne, le 14 juin 1940, a été grièvement blessé à son poste de combat. Amputé du bras gauche.

CEILLET (Emmanuel), soldat à la section d'hygiène, lavage et désinfection n° 22: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 11 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité près de Sainte-Menehould. Amputé de la cuisse droite.

MATZ (Charles), caporal-chef au 79e rég. d'infanterie de forteresse: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940. Amputé de la cuisse gauche.

BONNIN (Gaston), chasseur au 8e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et énergique. Sa section ayant reçu une mission d'appui au cours d'une attaque à Cocheren, le 13 mai 1940, a été grièvement blessé au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. A perdu l'œil droit.

MAULON (André), soldat au 220e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat à Aissey.

MORIS (Jean), adjudant au centre d'instruction divisionnaire n° 104: excellent sous-officier. A été grièvement blessé à la tête par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat. A été trépané.

BRINDEL (Henri), soldat au 23e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, à son poste de combat, le 18 juin 1940.

BALOUNE LARDI, mle 732, spahi au 9e rég. de spahis algériens: spahi courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat, au Trou-du-Loup, près de Besançon.

SALAN BEN AHMED, mle 1029, canonnier au 220e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier courageux. A été gravement blessé à son poste, le 19 juin 1940. Amputé de la jambe droite.

CARTRON (Maurice), soldat au 68e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux et dévoué. A été grièvement atteint par balles, le 15 juin 1940, à son poste de combat, près de Vesoul. Amputé de la cuisse droite.

MANGOT (Louis), soldat au 24e rég. d'infanterie: soldat courageux. Le 10 juin 1940, son groupe ayant reçu l'ordre de tenir sans esprit de recul devant Blanzy-la-Salonaise, a résisté sur place pendant toute une journée malgré l'attaque des forces ennemies supérieures en nombre. Très grièvement blessé, a continué à servir son fusil-mitrailleur jusqu'à épuisement de ses forces.

TOUTAIN (Jules), adjudant au 36e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat dans la forêt d'Ingr. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

THOMINE (Charles), pionnier au 603e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 8 juin 1940, à son poste de combat à Bierck-Plage, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

PRADO (Jean), soldat au 119e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 13 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Montfaucon. A perdu l'œil droit.

PAYSANT (Pierre), maréchal des logis au 329e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 30 mai 1940, à son poste de combat, à Malo-les-Bains, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe droite.

MICHAUX (Georges), chasseur au parc d'engins blindés n° 9: chasseur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, à son poste de combat au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, le 12 mai 1940. Atteint de paralysie du bras gauche.

LUCAS (Edmond), soldat au 33e rég. de tirailleurs: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, à son poste à Rouen, le 9 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

LOGEAIS (François), sergent au 208e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 16 juin 1940, au cours d'un violent combat soutenu par son unité à Epoisses. Amputé de la cuisse droite.

LOCHET (Robert), sergent-chef au 329e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à son poste de mitrailleur à Saint-Nabord. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

LESUEUR (Jean), soldat au 51e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 23 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Sedan.

LEMERCIER (Victor), canonnier au 231e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Troyes, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

LEFEBVRE (Bernard), soldat au 36e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Stenay. Atteint de paralysie du bras gauche.

LECOT (Pierre), canonnier à la commission d'organisation d'artillerie automobile à Vernon: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 8 juin 1940, au cours d'un bombardement de sa formation par l'aviation ennemie, à Vernon. Amputé de la cuisse droite.

LECOCQ (René), soldat au 36e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Aubreville, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé du bras droit.

LEBARQUE (Ernest), soldat au 91e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. Observateur d'une compagnie de première ligne, a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat à Vouziers, au cours d'une attaque ennemie. Atteint de paralysie du bras gauche.

HOULIER (Maurice), sergent au 329e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, au cours de l'attaque par l'aviation ennemie de la position tenue par son unité à Tonnerre. Amputé du bras droit.

GUEST (Joseph), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat dans le bois de Sy. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

GERMAINE (René), canonnier au 77e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat à Avesnes. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

FRANÇOIS (Adolphe), pionnier au 431e rég. de pionniers: pionnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 7 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Forges-les-Eaux. A perdu l'œil droit.

CARDON (Hubert), cavalier au 12e rég. de chasseurs à cheval: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat dans la Somme. Atteint d'ankylose de l'épaule gauche.

CANU (Roger), soldat au 39e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 15 mai 1940, à son poste de combat au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint de paralysie du bras droit.

BRISMONTIER (Robert), canonnier au 4e groupe autonome d'artillerie: excellent agent de transmissions motocycliste. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 10 juin 1940, alors qu'il assurait une mission dans la Somme.

BOUET (Emile), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 24 mai 1940, à son poste de combat à Abscon, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie.

BLANQUET (Gaston), canonnier au 329e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 31 mai 1940, à son poste de combat à Malo-les-Bains. Atteint d'ankylose du genou gauche.

ALIZART (Lucien), cavalier au 11e rég. de dragons portés: cavalier courageux. A été grièvement blessé par balle, le 26 mai 1940, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité en vue de reprendre Carvin. Atteint de paralysie du bras gauche.

LEFRERE (Gabriel), soldat au 46e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Sa section étant chargée de protéger le repli de son bataillon à Gien, le 15 juin 1940, a été grièvement blessé par balle à son poste de combat. A dû subir l'amputation de la jambe droite.

COLPIER (Roger), soldat au 95e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Etant en position avec son fusil-mitrailleur à Fontaine-au-Bois, a ouvert le feu sur une automitrailleuse ennemie, tuant un officier et obligeant les autres occupants à abandonner le véhicule en flammes. A été grièvement blessé par rafale de mitraillette au cours de l'action. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

DUVAL (Raymond), tirailleur au 28e rég. de tirailleurs tunisiens: tirailleur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 17 mai 1940, à son poste de combat à Trelon, alors qu'il servait sa mitrailleuse au cours d'une attaque ennemie.

HILLION (Hubert), canonnier au 89e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Malo-les-Bains. Amputé du bras gauche.

GOURVELLEC (Armand), soldat au 21e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, à son poste de combat en Argonne. Amputé de l'avant-bras gauche.

BOCQUEL (Maurice), sapeur au 4e rég. du génie: sapeur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de mortier à son poste de combat à Lomme. Amputé du bras gauche.

GUYOMARD (Jean) dit LEDAN, soldat au [illegible] rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Clermont. Amputé de la cuisse gauche, est en outre atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

HAMEL (Charles), canonnier au 106e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 20 mai 1940, à son poste de combat aux environs de Valenciennes. Atteint d'ankylose du bras gauche.

LE MOUEL (Marcel), soldat au 118e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à son poste de combat, à Brionne. Amputé de la jambe gauche.

LE TEURNIER (Guillaume), pionnier au 381e rég. de pionniers coloniaux: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de torpille, le 11 mai 1940, à son poste à Hirson. Amputé de la cuisse gauche.

HOPP (Henri), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, au cours d'un combat aux environs de Toul. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe.

RENARD (Marcel), caporal-chef au 212e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. Faisant partie du groupe franc de son bataillon chargé d'assurer la couverture de son régiment à Orléans, le 16 juin 1940, a été grièvement atteint par éclats de grenade, à son poste de combat. Amputé de l'avant-bras gauche.

ROYER (Fernand), caporal au 10e rég. du génie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, au cours d'une reconnaissance à Ornans. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

QUILLET (Jean), soldat au 133e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par balle, le 21 juin 1940, à Raon-l'Etape, alors qu'il installait son fusil-mitrailleur sur la position qui lui était assignée.

ROUSSEAU (Louis), soldat au 160e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 juin 1940, alors qu'il effectuait une reconnaissance de position à Saint-Nicolas-du-Port.

DUPUIS (Jacques), soldat au 161e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle et éclats de grenade, le 19 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Flavignies. Atteint de paralysie du bras gauche.

BORDEAU (Henri), caporal-chef au 36e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement brûlé à la figure et aux mains, le 14 mai 1940, alors que son unité s'installait sur une nouvelle position à Damvilliers.

LEININGER (Albert), soldat au 23e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle à son poste de combat à Sainte-Marie-aux-Mines, au cours d'une attaque ennemie, le 19 juin 1940. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

GUEDOU (Clément), soldat à la 11e section de commis et ouvriers d'administration: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de grenade, le 12 juin 1940, alors qu'il assurait le transport du personnel de son unité à Evreux.

MATIERE (Félix), canonnier au 12e rég. d'artillerie coloniale: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 8 juin 1940, sur la position tenue par son unité dans la Somme.

CHRISTOPHE (Alfred), canonnier au 20e bataillon d'ouvriers d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 14 juin 1940, au cours d'un bombardement de sa formation par l'aviation ennemie. Amputé de l'avant-bras droit.

JUVET (Roger), soldat au 161e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, à son poste de combat à la Madeleine près Nancy, le 19 juin 1940, au cours d'un bombardement. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

LE TUTOUR (Joseph), cavalier au 6e rég. de dragons: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 5 juin 1940, au cours d'un bombardement à Cavillon. Amputé du pied gauche.

MARY (Bernard), légionnaire au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire très courageux. Le 18 juin 1940, volontaire pour accomplir une reconnaissance périlleuse à Saint-Germain, a été grièvement blessé au cours de sa mission.

ROBINSON (Jacques), maréchal des logis au 212e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par éclat d'obus, au cours de la défense de la citadelle de Boulogne-sur-Mer, le 24 mai 1940. Malgré ses blessures, est resté avec ses camarades à son poste de combat sur les remparts.

ANOULIES (Paul), sergent à la 23e section d'infirmiers militaires: excellent sous officier. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 16 juin 1940, au cours de l'attaque de sa formation par l'aviation ennemie à Provenchères.

CLESSE (Augustin), sergent au 227e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, à Toul, alors qu'il ramenait un camarade blessé, au retour d'une patrouille de reconnaissance.

L'HONORE (Charles), canonnier au 23e rég. d'artillerie coloniale: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe à la face, le 14 juin 1940, au cours de l'attaque de sa batterie par l'aviation ennemie à Sommeuilles. A perdu l'œil gauche.

ARNOULT (Kléber), canonnier au 223e rég. d'artillerie coloniale: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 juin 1940, alors qu'il assurait le ravitaillement en munitions de sa batterie à Sommeuilles. A dû subir la désarticulation du genou droit.

ANCELIN (Pierre), sergent au 46e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, au cours de la défense de la position tenue par son unité à Trye. A perdu l'usage de la main droite.

CARNOT (Jean), soldat au 41e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé à la face par balle, le 26 mai 1940, à son poste de combat, au cours d'une attaque ennemie sur la Somme.

BOURGEON (Alphonse), canonnier au 106e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 29 mai 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Dunkerque.

LETACON (Roger), caporal au 21e bataillon de chars de combat: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 17 mai 1940, dans son char, à Bruay. Atteint d'impotence fonctionnelle des deux mains.

CLERE (Léon), caporal au 332e rég. d'infanterie: gradé courageux. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Domanges, au cours d'une contre-attaque ennemie. Atteint de paralysie du bras gauche.

CATROU (René), soldat au 331e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 12 mai 1940, à son poste de combat dans un élément de tranchée à Longny-Haut. Atteint d'ankylose du coude droit.

HARDY (Armand), chasseur au 8e bataillon de chars de combat: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, au cours de la défense d'un pont sur la Loire à Orléans. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit, est en outre atteint de mutilation de la main gauche.

BAUDOT (Jean), soldat au 23e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Vesoul. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

LOYER (Roger), caporal au 57e rég. d'infanterie: gradé très courageux. A été grièvement atteint par éclats de grenade, à son poste de combat dans les Ardennes, le 9 juin 1940, au cours d'une violente attaque ennemie. Atteint d'ankylose du poignet droit.

BERTOLASI (Benjamin), canonnier au 32e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus et par balle, le 10 juin 1940, au cours d'un engagement où son unité venait de détruire trois chars ennemis. A perdu l'œil gauche.

HURISSE (Jean), sergent-chef au 109e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé à la face par éclats de bombe, le 9 juin 1940, pendant la défense de Pont-Sainte-Maxence, au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. A perdu l'œil gauche.

BARBIER (Henri), caporal-chef au 1er bataillon de chars: gradé courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 28 mai 1940, au cours d'un repli de son unité effectuée à la Bassée, sous un violent bombardement. Amputé de la jambe droite.

MORGE (André), soldat au 158e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été très gravement blessé par balle à Thulin. A subi la désarticulation de l'épaule droite.

MINASSIAN (Serko), soldat au 5e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 24 juin 1940, au cours d'un combat à Arcis-sur-Aube. Amputé de la cuisse droite.

BATTON (Robert), cavalier au 15e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été très grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité, à Granville-la-Teinturière.

DE BOUVIER DE CACHARD (Paul), sergent au 302e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. Le 21 juin 1940, ayant reçu mission de tenir coûte que coûte à Gérardmer dans un point d'appui avancé dont il avait le commandement, a été grièvement blessé à son poste de combat. A néanmoins conservé son commandement, soutenant la volonté de résistance de ses hommes. A teint d'ankylose du coude gauche.

DUCROCQ (Pierre), caporal au 51e rég. d'infanterie (21e bataillon): gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat

d'obus, le 15 mai 1940, alors que son unité montait en renfort dans la région de Strasbourg.

LABBE (Louis), chasseur au 29e bataillon de chars: chasseur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un engagement avec des engins blindés ennemis à Luxeuil-les-Bains. Atteint de mutilation de la main gauche.

GILARD (Jacques), soldat au 101e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 13 juin 1940, à son poste de combat à Voigny, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis.

DEMOISSY (André), maître ouvrier au 314e rég. d'artillerie: canonnier ayant toujours fait preuve de sang-froid et de bravoure. A été grièvement blessé, le 19 juin 1940, à son poste de combat près des Archelles. Amputé de la jambe droite et de l'avant-pied gauche.

QUERE (Jean), canonnier au 213e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle au cours d'un combat d'arrière-garde, le 17 juin 1940. Atteint d'impotence fonctionnelle de l'avant-bras gauche.

LEFEBVRE (Marcel), zouave au 1er rég. de zouaves; zouave brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, aux environs de Reims en assurant la transmission d'un ordre. Amputé de la cuisse droite.

COLIN (René), canonnier au 12e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. Le 23 mai 1940, sa batterie étant encerclée à Blarigny, a été grièvement blessé au moment où il tentait de forcer les lignes ennemies.

DOBIGNARD (Roger), chasseur au 88e bataillon de chasseurs à pied: chasseur courageux. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, au cours de la défense du passage du canal de la Marne au Rhin à Dieuze. Amputé du bras droit.

LEMPEREUR (Paul), légionnaire au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire très courageux. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 18 juin 1940, à son poste de combat au cours d'une attaque ennemie. A perdu l'œil gauche.

DANGER (Robert), sapeur au 10e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 4 juin 1940, à son poste à Saint-en-Amiennois au cours d'un bombardement par l'artillerie ennemie Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

DESCAMPS (Joseph), canonnier au 361e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle le 14 juin 1940, à Villemereuil, au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

TOUTAIN (Robert), soldat au 32e rég. de tirailleurs: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 11 mai 1940, à son poste à Tergnier, au cours d'un bombardement aérien. Amputé de la jambe gauche.

GATELLIER (Roger), cavalier au 82e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, alors qu'il se battait avec acharnement à Congy. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

SMAITH (Jean), canonnier au 82e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 8 juin 1940, à son poste de combat à Villers-Cotterêts, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint de mutilation de la main droite.

ROYER (Désiré-Léon), brigadier au 41e rég. d'artillerie: gradé courageux et énergique. Le 15 juin 1940, à Saint-Léger, près de Troyes, ayant reçu l'ordre de continuer le tir jusqu'au dernier obus, a été grièvement atteint par balle et éclats d'obus dans l'accomplissement de sa mission. A perdu l'usage de la main droite.

BRUN (André), soldat au 95e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, à Etreux, au cours d'une attaque ennemie. Amputé du bras droit est, en outre, atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

CORIC (Ernest), soldat au 172e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 23 mai 1940 alors qu'il était de faction dans un poste avancé devant Strasbourg. A perdu l'œil gauche.

GOMES DE SILVA (Marcel), soldat au 22e rég de marche de volontaires étrangers: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, alors que son unité prenait contact avec l'ennemi à Marchelepot. A perdu l'œil gauche.

MORNAND (Bernard), brigadier au 124e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 4 juin 1940, sur la position de batterie à Flavy le-Meldeux, au cours d'un tir de l'artillerie ennemie.

POUPIN (Maurice), canonnier au 45e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la hanche gauche, le 17 mai 1940, au cours d'un changement de position de son unité aux environs de Rethel.

LAVIEC (Alexis), canonnier au 77e rég. d'artillerie: canonnier courageux, engagé volontaire pour la durée de la guerre. A été grièvement atteint à trois reprises différentes dans la journée du 16 mai 1940, au cours d'un engagement de son unité en Belgique. Amputé du bras droit.

DANEL (Louis), tirailleur au 6e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux. A été grièvement blessé par balle, le 21 mai 1940, à Englefontaine, au cours d'un changement de position de son unité. A perdu l'œil droit.

STEPANIAN (Berdj), brigadier-chef au 32e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, au cours d'un changement de position de son unité à Troyes.

PELASTRE (Gabriel), cavalier au 78e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclat de mortier, le 21 juin 1940, alors que son unité protégeait le décrochage d'un détachement d'infanterie à Ligeuil. Atteint de paralysie du bras droit.

MARCHAK (Léonide), sergent au 11e rég. du génie: excellent sous-officier. Le 12 juin 1940, à l'Isle-Adam, volontaire pour guider dans la nuit une section chargée d'activer les destructions sur l'Oise, a été grièvement blessé par éclat d'obus, au retour de sa mission. Amputé de la cuisse gauche.

LAUFRAY (Abel), conducteur à la 23e compagnie du train: conducteur courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 29 mai 1940, à Dunkerque, au cours de l'attaque de son convoi par l'aviation ennemie. Amputé du bras gauche.

POIRIER (Jacques), brigadier au 31e rég. de dragons; gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle alors qu'il portait un pli urgent à Boussois, le 13 mai 1940. A néanmoins terminé courageusement sa mission. Amputé du bras gauche.

CAPRON (Robert), soldat au 201e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, au moment où son unité s'installait sur une nouvelle position aux environs de Toul. Atteint de paralysie du bras gauche.

FAIVRE (Honoré), soldat au 227e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par balle, le 19 juin 1940, alors qu'il effectuait une patrouille de reconnaissance en avant des lignes à Toul. Atteint d'ankylose du genou gauche.

DUPLAN (Maurice), sergent au 59e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 13 juin 1940, alors qu'il assurait la couverture du repli de son unité à May-en-Multien. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

GONIN (René), pionnier au 608e rég. de pionniers: pionnier très dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 16 juin 1940, dans l'exécution d'une mission aux environs de Troyes.

GREBAUVAL (Ernest), pionnier au 415e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 21 juin 1940, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité en vue de dégager Senones. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

GALATEAU (René), soldat au 41e rég. de mitrailleurs indigènes coloniaux: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Domevre-en-Haye. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

DENICOURT (Robert), sergent au 7e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, alors qu'il accomplissait une mission volontaire en Belgique. Atteint d'impotence fonctionnelle du genou gauche.

DRELIN (Maurice), chasseur au 42e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, au cours d'une attaque exécutée par son bataillon à Merlebach. Atteint de paralysie du bras droit.

CAILLERE (Georges), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 31 mai 1940, au cours d'un repli de son unité dans la Somme.

GOUZAY (Georges), canonnier au 69e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat à Luxeuil-les-Bains, au cours d'une attaque ennemie avec chars. Amputé de la cuisse droite.

DININ (Joë), conducteur à la 881e compagnie du train auto: conducteur dévoué. Le 31 mai 1940, chargé de transporter un détachement de troupes à Dunkerque, a été grièvement blessé par éclat d'obus au volant de son camion.

DELHAYE (Marceau), pionnier au 601e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 3 juin 1940, à son poste de combat, à Dunkerque, au cours d'une attaque ennemie. A perdu l'usage de la main droite.

TOWLSON (Eugène), caporal-chef au 51e bataillon de mitrailleurs: gradé courageux. A été grièvement blessé par balle, le 7 juin 1940, au moment où il se portait sur une nouvelle position à Couvrelles. Atteint de mutilation de la main gauche.

DELACOURT (Georges), soldat au 150e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, au cours d'un combat livré par son unité dans les faubourgs de Namur, le 16 mai 1940. Amputé de la cuisse droite.

TARDIVEL (Georges), canonnier au 10e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 11 juin 1940, sur la position de batterie à Baron.

PISSIER (Marcel), pionnier au 415e rég. de pionniers: pionnier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 22 juin 1940, au cours de la défense de la ville de Bussang. Atteint d'impotence fonctionnelle du pied droit.

PARENTY (Paul), soldat au 127e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 22 mai 1940, alors qu'il s'efforçait d'arrêter un agent de liaison ennemi à Kirschnaumen. Atteint de mutilation de la main gauche.

PASQUEREAU (Raymond), soldat à la 22e section de commis et ouvriers d'administration: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 19 juin 1940, au cours d'un repli de sa formation à Poitiers.

RIGAL (Robert), sergent au 227e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 20 juin 1940, au cours d'un changement de position de son unité. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

SOLIGNAC (Marius), soldat au 5e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 10 juin 1940, au cours d'un repli de son unité sur la route de Brienne. Atteint d'ankylose du coude gauche.

NELTAS (Emile), canonnier au 18e rég. d'artillerie: canonnier dévoué et consciencieux. A été grièvement blessé par balle, le 18 mai 1940, au cours d'un repli de son unité à Hirson. Amputé de la cuisse droite.

LE GALL (Yves), soldat au 68e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, alors qu'il mettait en batterie un canon de 25 à Vesoul, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis.

LEDOIGT (André), brigadier-chef au 75e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 mai 1940, à son poste de combat à Vendhuile. Atteint d'impotence fonctionnelle de l'épaule gauche.

LARUELLE (Gérard), soldat au 68e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux. A été grièvement blessé par balles, le 19 avril 1940, alors qu'il effectuait des travaux aux avant-postes à Roppenheim.

HOUTTEMAN (Henri), caporal au 211e rég. d'infanterie: gradé consciencieux et dévoué. Après avoir participé à la campagne de Hollande, a été grièvement blessé par éclat d'obus à son poste de combat, à Dixmude, le 29 mai 1940. Atteint d'ankylose du genou gauche

HEROU (Raoul), caporal au 227e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, au cours de la défense de Toul. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

PASQUET (Gaston), soldat au 101e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus à la face, le 12 juin 1940, au cours du repli de son unité à Gaudeln. A perdu l'œil droit

PANSART (Marie), canonnier au 7e rég. d'artillerie, canonnier courageux. A été grièvement blessé par balle et éclat d'obus, le 16 juin 1940, au cours du repli de son unité à Esternay. Atteint de mutilation de la main droite.

MAZIER (Louis), pionnier au 418e rég. de pionniers: pionnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Cornimont.

LOYSIER (Henri), sapeur au 8e rég. du génie: sapeur dévoué et énergique. Le 14 mai 1940, volontaire pour effectuer la réparation de lignes téléphoniques à Danvillers. A été grièvement atteint par balle au cours de sa mission.

LERICHE (André), brigadier au 168e rég. d'artillerie: gradé courageux. A été grièvement atteint par balles le 21 juin 1940, au cours du repli de son unité à Moreville. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

COURTIN (Auguste), caporal au 90e rég. d'infanterie: gradé courageux et énergique. Le 13 juin 1940, ayant reçu mission d'interdire avec son groupe le passage de la ligne de chemin de fer aux environs de Louviers, a été grièvement blessé par balle alors qu'il remplissait courageusement sa mission.

COUSSIE (Henri), tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux. A été grièvement atteint par balles, le 15 mai 1940, alors que son unité résistait avec acharnement à l'avance ennemie.

COMTE (Léon), soldat au 55e bataillon de mitrailleurs motorisés: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus au cours d'un combat à Dounoux, le 19 juin 1940. Atteint d'ankylose du coude gauche.

CARRIER (Maurice), conducteur au 23e escadron du train: conducteur consciencieux et dévoué. A été grièvement atteint par balle, dans l'accomplissement de son devoir à la Charité-sur-Loire, le 16 juin 1940. Atteint d'ankylose du genou droit.

BAILLY (Maurice), soldat au 167e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de mortier, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Frouard. Atteint de paralysie du bras droit.

DUPUIS (Edmond), pionnier au 604e rég. de pionniers: pionnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 30 mai 1940, à son poste de combat à Loos au cours d'une attaque ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

BERRARD (Jean), soldat au 109e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, au cours d'un combat livré par son unité à Estrées-Saint-Denis.

DAVID (Roger), sergent-chef au 2e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par balle et éclat d'obus, le 12 juin 1940, alors qu'il résistait avec acharnement sur une position qui lui avait été confiée aux environs de Montmirail. Atteint d'ankylose du poignet droit.

HARSON (Robert), caporal au 58e bataillon de mitrailleurs: gradé énergique et courageux. Le 10 juin 1940, cerné dans une ville avec quelques hommes à Saint-Pierre-de-Vouvray, a été grièvement blessé au moment où il tentait d'échapper à l'ennemi. Atteint d'ankylose du bras gauche.

LA CADRE (Roger), caporal au 58e bataillon de mitrailleurs: gradé courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Valette, au cours d'un tir de barrage de l'artillerie ennemie.

DECOUDUN (Gaston), soldat au 89e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par balle au cours d'une attaque exécutée par son unité dans la Somme. Atteint d'ankylose de l'épaule droite.

MEIGNAN (André), soldat au 41e rég. de mitrailleurs indigènes coloniaux: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de mitrailleur à Hericourt. Atteint de paralysie du bras droit.

LACOSTE (René), maréchal des logis au 4e rég. de dragons: excellent sous-officier. A été atteint de brûlures graves à la figure et aux membres au cours d'une contre-attaque pendant un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle des deux mains. Mutilé de la face.

GASNIER (Asman), soldat au 204e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Toul. Atteint d'ankylose du genou droit.

ROMAIN (Georges), maréchal des logis chef au 12e escadron provisoire de cavalerie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 8 juin 1940, au cours d'une attaque exécutée par son unité au mont de Soissons.

MONTEIL (Robert), soldat au 41e rég. de mitrailleurs indigènes coloniaux: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, au cours du repli de son unité à Igney. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

PERISSE (Georges), maréchal des logis chef au 320e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. Le 5 juin 1940, ayant réussi à arrêter l'avance ennemie à Noyon avec un détachement de reconnaissance qu'il avait improvisé, a été grièvement blessé par balle au cours du combat. Atteint de mutilation de la main gauche.

MANTEL (Norbert), soldat au 136e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à la tête par éclat d'obus, le 17 juin 1940, à son poste de combat à Jouy-sous-les-Côtes.

MONCUIT (Daniel), soldat au 332e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 21 mai 1940, au cours d'un violent bombardement de la position tenue par son unité à Hettange-Grande. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

MASSON (Marcel), canonnier au 203e rég. d'artillerie coloniale: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité aux environs de Verdun. Amputé du bras gauche.

LUCQ (Jean), canonnier au 21e rég d'artillerie coloniale: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, au cours d'un combat rapproché entre une formation blindée ennemie aux environs d'Amiens. Atteint d'ankylose du genou gauche.

BARBET (Léonce), soldat au 130e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, auprès de sa pièce de mitrailleuse à la frontière luxembourgeoise. Atteint de mutilation de la main droite.

BERTHELEME (Louis), soldat au 24e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, au cours d'un combat acharné livré par son unité à Château-Porcien. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

MAIRE (Henri), canonnier au 5e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 5 juin 1940, au cours du bombardement de son convoi par l'artillerie ennemie à Marquivilliers. A perdu l'œil gauche.

POETZSCH (Raymond), soldat au 237e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 7 juin 1940, alors qu'il travaillait à la construction d'un abri à Sermoise. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

MALHERBE (Marcel), sapeur au 11e rég. du génie: sapeur courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, au cours d'une mission de liaison au bois de Labialine. Atteint de mutilation de la main gauche.

MAILLY (Victor), soldat au 131e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Troyes. Atteint de mutilation de la main gauche.

MEYER (Georges), soldat au 2e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux. A été grièvement atteint par éclats de grenade et brûlé par lance-flammes, le 7 juin 1940, alors que sous le feu il allait rechercher sa pièce de mortier à Remiremont.

MAZURIER (Barthélemy), soldat au 85e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par balles aux deux bras, le 12 octobre 1939, alors qu'il se trouvait aux avant-postes de son unité dans la forêt de Warndt.

PRUVOST (Maurice), cavalier au 6e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier brave et dévoué. Le 13 mai 1940, son unité étant encerclée par des forces ennemies très supérieures à Wavres, a été grièvement atteint par balle au moment où il tentait de forcer le passage.

LAVAVASSEUR (Léon), sapeur au 11e rég. du génie: sapeur courageux. A été grièvement atteint de plaies multiples par balles, le 20 mai 1940, à son poste de combat à Saint-Gratien, alors que son unité se trouvait encerclée au cours d'une attaque ennemie.

LEBLOND (Emilien), soldat au 72e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 mai 1940, alors qu'il rejoignait son poste de combat à Valenciennes. A perdu l'usage de la main gauche.

LE GUEN (André), cavalier au 1er rég. de chasseurs à cheval: cavalier dévoué et énergique. A été grièvement blessé par balles, le 13 mai 1940, au retour d'une mission à Morville. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

LOUVET (Marcel), cavalier au 6e rég. de cuirassiers: cavalier énergique et courageux. Le 18 mai 1940, au cours d'une patrouille de reconnaissance, aux environs de Valenciennes, s'est heurté à des éléments ennemis et a été grièvement blessé par balle.

LONGOYAN (Zadik), canonnier au 409e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, à son poste de combat à Origny, le 13 mai 1940 au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

MOUNIER (Pierre), caporal au 51e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: gradé brave et dévoué. Le 5 juin 1940, surpris par un bombardement aérien à Airaines, au cours d'une mission, a été enseveli sous un éboulement et grièvement blessé.

CASSAGNE (André), soldat au 18e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement

blessé par balle, le 10 juin 1940, dans l'accomplissement de son devoir à Voncq. Amputé de la cuisse gauche.

LAFILLE (Pierre), adjudant à la mission française de liaison auprès de l'armée britannique: excellent sous-officier, très dévoué. Après avoir accompagné un détachement au môle d'embarquement de Dunkerque, le 29 mai 1940, sous un violent bombardement, s'est embarqué par ordre sur un transport. A été grièvement brûlé par suite de l'explosion d'une bombe sur le navire. A perdu l'usage des deux mains.

LEBAILLY (Robert), sergent-chef au 25e régt régional: excellent sous-officier très consciencieux. A été grièvement blessé par un motocycliste ennemi au retour d'une mission à Soissons, le 16 mai 1940. Amputé du bras droit.

GOULEY (Roger), soldat au 237e régt d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 5 juin 1940, à son poste de combat à Ciry-Salsogne. Amputé de la cuisse droite.

LESCAUDRON (Jean), soldat au 4e régt d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, alors qu'il accomplissait une mission volontaire dans l'Oise le 11 juin 1940.

TIANO (Avrain), cavalier au 11e régt de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 13 mai 1940, au cours d'un engagement contre des chars ennemis à Jandrain. A perdu l'usage de la main gauche.

DUCROS (Paul), canonnier au 153e régt d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, au cours du repli de son unité, à Blainville. A perdu l'usage de la main gauche.

MILLEVILLE (Robert), soldat au 7e régt d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balles, le 16 juin 1940, à son poste de combat dans les Ardennes. Atteint d'ankylose du poignet droit.

MICHEL (Paul), sergent au 6e régt d'infanterie coloniale: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par balle, le 19 mai 1940, à la Ferté, alors qu'il se portait courageusement sous le feu au secours d'un officier blessé. Atteint de paralysie du bras droit.

TELLEZ (Jean), sergent-chef au 46e régt d'infanterie: excellent sous-officier. Grièvement atteint par éclat de grenade, le 9 juin 1940, à Asfeld, alors qu'il tirait au fusil-mitrailleur au cours d'une attaque ennemie. N'a quitté son poste que pour accomplir une mission de liaison auprès de son capitaine. Ne s'est laissé évacuer qu'après avoir rempli sa mission. Atteint d'ankylose du bras gauche.

KERMANACH (Alexandre), soldat au 101e régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, aux avant-postes de son unité à Château-Thierry. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

FERRÉ (Jean), sergent au 115e régt de pionniers: sous-officier courageux et dévoué. Ayant reçu mission, le 15 mai 1940, de tenter d'enrayer la marche d'un élément blindé ennemi aux environs de Vervins, a été grièvement blessé par balle dans un combat où trois chars adverses ont été détruits. Amputé de l'avant-bras droit.

MONGENIER (François), chasseur au 53e bataillon de chasseurs alpins: chasseur courageux et dévoué. Son unité occupant une position défensive à Saint-Valéry-en-Caux, le 12 juin 1940, a été grièvement atteint par balle à son poste de combat. Mutilé grave de la face.

GRATENOIS (René), soldat au 332e régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 18 juin 1940, au cours de l'attaque de son convoi par l'aviation ennemie à Nomecourt. Mutilé grave de la face.

MORISOT (Frédéric), canonnier au 108e régt d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 19 juin 1940, à son poste de combat à Epinal au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis. A perdu l'œil droit. Grand mutilé de la face.

DESMIET (Jean), soldat au 46e régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 13 juin 1940, à son poste de combat à Rethel. Mutilé grave de la face.

DEPRUN (Marcel), soldat au 27e régt d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 16 juin 1940, à son poste de combat à Beaune. Mutilé de la face, atteint de cécité.

BENDEHALAH ABDELKADER, mle 3511, pionnier au 42e bataillon de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Troyes. A perdu l'œil gauche.

LIOMAIN (Robert), sergent au 1er régt d'infanterie coloniale: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Ourches. Mutilé grave de la face.

WAANDERS (Gérard), caporal au 21e régt de marche de volontaires étrangers: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par balles, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Sainte-Menehould. Mutilé grave de la face.

BORREYE (Raymond), cavalier au 29e régt de dragons: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Perthes. Mutilé grave de la face, a perdu l'œil gauche.

GABRIELS (Gilbert), sapeur au 3e régt du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 16 juin 1940, à son poste de combat à Moutiers-sur-Saulx. Mutilé grave de la face.

AUDREN (Léon), canonnier au 61e régt d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Gourgançon. Mutilé grave de la face, a perdu l'œil droit.

SCHULTZ (Jean), soldat au 1er régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe d'avion, le 18 mai 1940, à son poste de combat, à Maubeuge. Mutilé grave de la face.

DUMAS (Jules), cavalier au 13e régt de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Monthléry. Mutilé grave de la face, a perdu l'œil gauche.

HERBAUT (Marceau), conducteur à la 251e compagnie de parc de réparations automobiles d'armée: conducteur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque. Amputé de la jambe gauche.

NASBORCZYCK (François), soldat au 1er régt d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle, le 29 mai 1940, au cours d'un engagement à Haubourdin. Amputé de la cuisse gauche.

PLANTEFEVE (Léon), canonnier au 329e régt d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 30 mai 1940, à son poste de combat à Malo-Terminus. Amputé du pied droit.

COIGNION (Georges), soldat au 110e régt d'infanterie: soldat brave et énergique. A été grièvement blessé par balle, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Saint-Momelin. Amputé du bras gauche.

JOURDAIN (Henri), cavalier au 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, à son poste de combat à Maroilles. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

DESMYTTERE (Pierre), caporal-chef au 13e régt d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Bruille-Saint-Amand. Amputé de la jambe droite.

MALVACHE (Xavier), brigadier au 242e régt d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 15 juin 1940, à son poste de combat à Voue. Amputé du bras gauche.

SALOME (Jules), soldat au 226e régt d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Spycker. Amputé du pied droit.

FAUVARQUE (Maurice), maréchal des logis chef au 61e régt d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat à Bannes. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras.

ASQUIN (Clément), soldat au [illegible] régt de mitrailleurs[illegible] Alpens coloniaux: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus et par balle, le 19 juin 1940, à son poste de combat, à Foucqueret. A dû subir la désarticulation du poignet droit.

LUTUN (André), soldat au 73e régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Toul.

LUTUN (André), soldat au 73e régt d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par balle le 10 juin 1940, à son poste de combat à Tagnon. Amputé du bras droit.

MASSA (César), canonnier au 29e régt d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat, à Capelle. Amputé de la cuisse droite.

DESLEE (Dieudonné), soldat au 100e régt d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Toul. Amputé de la cuisse droite.

VANDY (Emile), canonnier au 405e régt d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier courageux. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat à Bray-Dunes. Amputé de l'avant-bras gauche, est en outre atteint d'ankylose du genou droit.

VANDEVILLE (Georges), conducteur à la 1re compagnie du train auto: conducteur brave et dévoué. A été grièvement brûlé par l'explosion d'une bombe incendiaire, le 14 mai 1940, à son poste à Genappe. Atteint d'impotence fonctionnelle des deux mains.

LEFEBVRE (Arthur), soldat au 110e r[illegible] d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 23 mai 19[illegible], à son poste de combat à Béthune. Amputé du bras droit.

LASSUS (Marcel), soldat au 225e régt d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Spycker. Amputé de l'avant-bras gauche.

PETEAU (Georges), caporal au 402e régt de pionniers: gradé brave et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 mai 1940, à son poste à Vandhuile. Amputé du bras gauche.

HAUTECŒUR (René), pionnier au 422e régt de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat de grenade, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Joinville. Amputé de la jambe gauche.

DELLERIE (Jules), canonnier au 406e régt d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat à Calais. Amputé de la cuisse droite, a perdu en outre l'usage de la main droite.

MINART (René), soldat au 110e régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, à son poste de combat à Gembloux. Amputé de la jambe droite.

DHERSE (Jean), soldat au 25e régt régional: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 17 mai 1940, à son poste à Laon. Amputé de la jambe gauche.

BOCQUET (Paul), soldat au 121e régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 23 mai 1940, à son poste de combat à Audruicq. Amputé de la jambe gauche.

HOUDAIN (Jules), soldat au 291e régt d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grè-

vement blessé par balle, le 20 juin 1940, à son poste de combat à Baccarat. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 28 novembre 1941.

Pour le ministre et par délégation:
Le général, chef de cabinet,
REVERS.

N° 5532. — **Décret du 31 décembre 1941 portant nomination (état-major général de l'armée).**

Par décret du 31 décembre 1941, M. le général de brigade Delmotte, chef d'état-major de la 12e division militaire, a été nommé sous-chef d'état-major de l'armée, à compter du 15 janvier 1942.

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

Par décision ministérielle du 24 décembre 1941, M. le général de division de La Font, sous-chef d'état-major de l'armée, a été nommé inspecteur de la cavalerie, à compter du 15 janvier 1942.

INFANTERIE

Armée active.

Par arrêté en date du 12 décembre 1941, rendu en application de la loi du 3 avril 1941 sur l'accès aux emplois dans les administrations publiques, sont autorisés à servir dans l'armée française (personnel non officier):

Dudziak (Stanislas).
Herno (Charles-Gustave).
Bach (Eugène-Jean).
De Bortoli (Jean-Henri-Marius).
Garcia (Michel).
Lorenzi (Marius).
Pignol (Joseph-Jean).
Bellmunt (David-Bencilao).
Vanderhende (Maurice).
Lorca (Manuel).
Melin (Lucien-René-Albert).
Hernandez (Antoine).
Deagostini (Joseph-Louis).
Demarteau (André-Ernest).
Ligas (Lucien).
de Aguiar (Raphaël-Noël-Antoine-Paul).
Plana (Patricio-José-Ramon).
Perez (Sébastien).
Biver (Jean).
Esteller (Manuel).
Gomez (François).
Martra (Charles).
Teolis (Pierre).
Gollino (Nino).
Volny (Michel).
Navalon (Louis).
James (Roland).
Maini (Aristide).
Lloret (Joseph).
Guasti (Florian).
Boschiero (César-Félix).

GENDARMERIE

Armée active.

Par arrêté en date du 11 octobre 1941, rendu en application de la loi du 3 avril 1941 sur l'accès aux emplois publics, sont autorisés à servir dans l'armée française (personnel non officier) les militaires de l'arme dont les noms suivent:

Le maréchal des logis chef Riva (André), né le 14 novembre 1903 à Valentigney (Doubs).

Les gendarmes:

Bontentier (Pierre), né le 16 décembre 1911 à Lille (Nord).
Berutti (David), né le 4 mai 1904 à Héricourt (Haute-Saône).
Franceschi (Alcide-Louis), né le 7 juillet 1905 à Besançon (Doubs).
Gropetti (Félix), né le 19 juin 1911 à Vercel (Doubs).
Huart (Jean), né le 16 août 1902 à Revin (Ardennes).
Lietta (Jean), né le 1er juin 1910 à Labergement-Sainte-Marie (Doubs).
Moine (Eugène), né le 1er novembre 1896 à Vellescot (territoire de Belfort).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

N°s 5507 à 5510. — **Décrets du 31 décembre 1941 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.**

Par décrets du Maréchal de France, chef de l'Etat français, en date du 31 décembre 1941, rendus sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 30 décembre 1941 portant que les promotions et nominations des présents décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans cet ordre:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Au grade d'officier.

MM.

Meyer (Jules-Hubert), capitaine de frégate. Chevalier du 21 janvier 1931. Annuités: 46 ans 6 mois. Cité.

Saunois (Marie-Georges), capitaine de frégate. Chevalier du 30 juin 1932. Annuités: 46 ans 11 mois. Cité.

Beaussant (André-Ernest), capitaine de frégate. Chevalier du 1er juillet 1931. Annuités: 47 ans 7 mois.

de Gantès (Jean-François-Urbain-Marie), capitaine de corvette. Chevalier du 9 juillet 1930. Annuités: 48 ans 4 mois. Cité.

Géli (Charles-Henri-Marie-Bertrand), capitaine de frégate. Chevalier du 24 décembre 1931. Annuités: 45 ans 8 mois. Cité.

Chevillotte (Xavier-Marie-Joseph), capitaine de frégate. Chevalier du 1er juillet 1931. Annuités: 47 ans 1 mois.

Harnay (Alexis-Yves-Marie), capitaine de frégate. Chevalier du 29 décembre 1932. Annuités: 43 ans 4 mois.

L'Herminier (Jean), capitaine de corvette. Chevalier du 22 décembre 1932. Annuités 42 ans 7 mois. Cité.

Bernardini (François), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe. Chevalier du 30 juin 1928. Annuités: 39 ans 1 mois.

Dufour (Maurice-Achille), ingénieur mécanicien principal. Chevalier du 9 juillet 1936. Annuités: 49 ans 10 mois.

Bernard (Paul-Marie), ingénieur en chef de 2e classe des industries navales (A. N.). Chevalier du 3 juillet 1933. Annuités: 39 ans. Cité.

Delom (Robert-Paul-André), médecin en chef de 2e classe. Chevalier du 20 janvier 1931. Annuités: 41 ans 2 mois.

Marchis (Edmond-Gédéon-Lucien), administrateur en chef de 1re classe de l'inscription maritime. Chevalier du 14 juillet 1931. Annuités: 46 ans 5 mois.

Cevaer (Yves-Jean), officier principal des équipages de la flotte (fusilier). Chevalier du 30 avril 1921. Annuités: 68 ans 6 mois. Cité.

Au grade de chevalier.

MM.

Labarere (Lucien-Jean-Alexandre), lieutenant de vaisseau. Annuités: 22 ans 5 mois.

Champoiseau (Jacques-Marcel-Armand), lieutenant de vaisseau. Annuités: 22 ans 7 mois.

Moreau (Paul-Gustave), lieutenant de vaisseau. Annuités: 21 ans 10 mois.

Petit (Jean-Marie-Théodore-Louis), lieutenant de vaisseau. Annuités: 22 ans 10 mois.

Grinda (Louis-Joseph-Honoré), lieutenant de vaisseau. Annuités: 23 ans 1 mois.

O'Neil (Jean-Augustin-Marie), lieutenant de vaisseau. Annuités: 22 ans 4 mois.

Blain (Louis-Pierre-Eugène), lieutenant de vaisseau. Annuités: 22 ans 6 mois.

Combes (Roger-Jean), lieutenant de vaisseau. Annuités: 21 ans 6 mois. Cité.

Guillon (René-Jean-Marie), lieutenant de vaisseau. Annuités: 21 ans 1 mois.

Olieu (Philippe-Alfred), lieutenant de vaisseau. Annuités: 21 ans.

Caminati (Roger), lieutenant de vaisseau. Annuités: 21 ans 1 mois.

Chapuis (Louis), lieutenant de vaisseau. Annuités: 22 ans 9 mois. Cité.

Cruchet (Henri-Daniel), lieutenant de vaisseau. Annuités: 22 ans 10 mois. Cité.

Crescent (Pierre-Adrien-André), lieutenant de vaisseau. Annuités: 20 ans 11 mois.

Lamarre (René-Jules-Pierre), ingénieur mécanicien principal. Annuités: 22 ans 11 mois.

Pfundstein (Maximilien), ingénieur mécanicien de 1re classe. Annuités: 22 ans 8 mois.

Cardi (Georges-Joseph-Dominique), ingénieur mécanicien principal. Annuités: 21 ans 4 mois.

Kervern (Georges-Yves-Marie), ingénieur mécanicien de 1re classe. Annuités: 22 ans 8 mois.

Lang (Louis-Maurice), ingénieur en chef de 2e classe des industries navales (C. N.). Annuités: 25 ans.

Darpas (Joseph-Georges), ingénieur principal des industries navales (A. N.). Annuités: 21 ans 1 mois.

Le Roy (Eugène-Marie), commissaire principal. Annuités: 22 ans 1 mois. Cité. Blessé.

Perin (Edouard-Henri), commissaire principal. Annuités: 21 ans 5 mois. Cité.

Dupouy (André-Pierre-Auguste), médecin principal. Annuités: 21 ans 4 mois.

Le Meillet (Guy-Armand-Joseph), médecin principal. Annuités: 21 ans 7 mois. Cité.

Forner (Raymond-Joseph), administrateur principal de l'inscription maritime. Annuités: 22 ans 1 mois.

Desria (Francis-Adolphe), officier de 1re classe des équipages de la flotte (radiotélégraphiste). Annuités: 34 ans 5 mois.

Mallegol (Yves-Marie), officier de 2e classe des équipages de la flotte (manœuvre). Annuités: 49 ans 8 mois. Cité.

Gouzard (Jean-Michel-Alain), officier de 2e classe des équipages de la flotte (électricien). Annuités: 30 ans 4 mois. Cité.

Rolland (Pierre-Vincent), ingénieur des directions de travaux de 1re classe (C. N.). Annuités: 41 ans.

Bouin (Germain-Lucien), ingénieur des directions de travaux principal (C. N.). Annuités: 39 ans. Blessé. Cité.

Philip (Francois), premier maître pilote d'aviation, mle 12232-2. Médaillé du 27 mars 1930. Services actifs: 21 ans 2 mois, dont 19 ans 11 mois à la mer.

Faujour (Eugène), premier maître timonier, mle 98114-2. Médaillé du 7 juillet 1929. Services actifs: 29 ans, dont 24 ans 6 mois à la mer.

Henry (Pierre), maître principal torpilleur, mle 102806-2. Médaillé du 7 juillet 1929. Services actifs: 28 ans 11 mois, dont 25 ans 6 mois à la mer.

Favé (Toussaint), maître principal canonnier, mle 104596-2. Médaillé du 9 juillet 1930. Services actifs: 28 ans 3 mois, dont 23 ans à la mer. Cité.

Lollichon (Louis), maître principal de manœuvre, mle 133938-2. Médaillé du 13 mars 1930. Services actifs: 28 ans 5 mois, dont 19 ans à la mer.

Le Gall (Jean-Marie), maître principal fusilier, mle 132227-2. Médaillé du 2 mars 1930. Services actifs: 29 ans, dont 17 ans à la mer.

Neveu (Antoine), maître principal de manœuvre, mle 133815-2. Médaillé du 30 juin 1932. Services actifs: 21 ans 4 mois, dont 17 ans à la mer.

Roger (Jean), maître principal électricien, mle 113700-2. Médaillé du 13 mars 1930. Services actifs: 24 ans 2 mois, dont 20 ans à la mer. Cité.

Tableau spécial de l'aéronautique.

Au grade d'officier.

M. Fournier (Julien-Jacques-Marie-Joseph), lieutenant de vaisseau. Chevalier du 29 décembre 1932. Annuités: 49 ans 2 mois. Cité.

Au grade de chevalier.

MM.

Hervé (Jean-Victor), lieutenant de vaisseau. Annuités: 25 ans.

Bécam (Lucien), premier maître pilote d'aviation, mle 3054-25-11. Médaillé du 11 janvier 1933. Services actifs: 16 ans 1 mois, dont 14 ans 2 mois à la mer. Cité.

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade d'officier.

MM.

Stroh (Henri-Charles), ingénieur en chef de 2e classe des industries navales de réserve (C. N.). Chevalier du 30 janvier 1921. Annuités: 59 ans 6 mois.

Krug-Basse (Jean), ingénieur hydrographe principal de réserve. Chevalier du 5 juin 1928. Annuités: 60 ans 6 mois. Cité.

Au grade de chevalier.

MM.

Florens (René-Jean), lieutenant de vaisseau de réserve. Annuités: 21 ans.

Labarriere (Robert), lieutenant de vaisseau de réserve. Annuités: 24 ans. Cité.

Combe (Fernand-Marie-Etienne-Paul), lieutenant de vaisseau de réserve. Annuités: 31 ans.

Lang (Robert-Emile), ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve. Annuités: 21 ans. Cité.

d'Acremont (Jules-Marie-Antoine), ingénieur principal des industries navales de réserve (C. N.). Annuités: 25 ans 7 mois.

Peironet (Gaston-Auguste-Eugène), commissaire de 2e classe de réserve. Annuités: 25 ans 8 mois.

Nobile (Honoré-Adrien), officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve (fourrier). Annuités: 36 ans 5 mois.

Jaffré (Félix), ingénieur des directions de travaux de 2e classe de réserve (C. N.). Annuités: 40 ans.

Marine marchande.

(Personnel navigant.)

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade d'officier.

MM.

Tempesti (Juste), capitaine au long cours. Chevalier depuis 1930. Cité.

Seronde (Edouard), capitaine au long cours. Chevalier du 30 avril 1921.

Pouessel (Emile), capitaine au long cours. Chevalier depuis mai 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Delgrande (Ange), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 32 ans 10 mois.

Brachet (Jean), capitaine au long cours. Services civils et militaires: plus de 20 ans.

Gouriou (Emile), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 22 ans.

Christofini (Louis-Jean-Emile), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 20 ans 9 mois. Cité.

Amadei (Antoine), capitaine de la marine marchande. Services civils et militaires: 28 ans 7 mois.

L'Heureux (Pierre), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 26 ans 11 mois.

Guillouzo (Eugène-Victor), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 21 ans.

Fournot (Maurice-Jules-Alexandre), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 27 ans 10 mois. Cité.

Desse (Charles), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 20 ans 6 mois. Cité.

Ridel (Auguste), officier mécanicien de la marine marchande. Services civils et militaires: 29 ans. Cité.

Redon (Charles), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 23 ans.

Miny (Constant), capitaine de la marine marchande. Services civils et militaires: 27 ans. Cité.

Joseph (Alfred), médecin à la compagnie des messageries maritimes. Plus de 20 ans de services civils et militaires, dont 15 ans 7 mois d'embarquement effectif.

Roubaud (Charles), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 30 ans 4 mois.

Fabre (Louis-Joseph-Roch), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 37 ans 4 mois.

Pares (Sylvère), capitaine au long cours. Services civils et militaires: 30 ans 11 mois.

N°s 5511 et 5512. — **Décrets du 31 décembre 1941 portant concession de la médaille militaire.**

Par décrets du Maréchal de France, chef de l'Etat français, en date du 31 décembre 1941, rendus sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 30 décembre 1941 portant que les dispositions desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers et marins dont les noms suivent:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Manœuvre.

Caherec (François), maître, 13-28-3. Services actifs: 14 ans 3 mois.

Belleguic (François), premier maître, 4151-B-28. Services actifs: 13 ans 3 mois.

Falhon (Berthin), maître, 2695-27-2. Services actifs: 14 ans 3 mois. Cité.

Cudennec (Jean), premier maître, 2329-25-2. Services actifs: 16 ans 3 mois.

L'Hostis (Didyne), maître, 4271-B-28. Services actifs: 13 ans 3 mois.

Timoniers.

Jannez (Jean), maître, 3002-T-28. Services actifs: 13 ans 3 mois.

Le Déan (Albert), maître, 3681-B-28. Services actifs: 13 ans 3 mois.

Pinson (Yves), maître, 3823-B-28. Services actifs: 13 ans 3 mois.

Loncle (Raphaël), premier maître, 175-28-2. Services actifs: 14 ans 3 mois.

Hydrographes.

Macquet (Joseph), agent civil principal de 2e classe, 4369-27-1. Services actifs: 14 ans 3 mois.

Pilotes de la flotte.

Guena (Etienne), maître, 664-B-31. Services actifs: 10 ans 6 mois. Cité.

Charpentiers.

Maguet (Jean-Marie), second maître, 3838-27-2. Services actifs: 14 ans 2 mois.

Pilotes d'aviation.

Bruzaud (Armand), second maître, 23-R-29. Services actifs: 12 ans 6 mois.

Moreau (Marcel), maître, 3676-C-29. Services actifs: 12 ans 2 mois.

Armeurs d'aéronautique.

Petrez (Emile), second maître, 2324-27-5. Services actifs: 14 ans 3 mois.

Canonniers.

Ohlmann (Georges), maître, 330-C-28. Services actifs: 13 ans 11 mois. Cité.

Krebs (Edouard), maître, 696-T-28. Services actifs: 13 ans 8 mois. Cité.

Lecannelier (Auguste), premier maître 4416-C-29. Services actifs: 12 ans 2 mois.

Le Roux (Joseph), quartier-maître, 136731-2. Services actifs: 10 ans 11 mois. Cité.

Julien (Jean), maître, 4501-27-2. Services actifs: 14 ans.

Madec (Jean), maître, 1137-B-28. Services actifs: 13 ans 7 mois. Cité.

Opticiens télémétristes.

Kervella (Pierre-Marie), maître, 2738-27-2. Services actifs: 14 ans 3 mois.

Morin (Eugène), second maître, 857-B-28. Services actifs: 13 ans 11 mois. Cité.

Armuriers.

Becam (Yves), maître, 1125-B-28. Services actifs: 13 ans 10 mois. Cité.

Dol (Albert), second maître, 395-26-5. Services actifs: 16 ans 3 mois. Cité.

Bonnaire (Robert), second maître, 1331-L-28. Services actifs: 13 ans 8 mois.

Fusiliers.

Marzin (François), maître, 812-27-2. Services actifs: 14 ans 9 mois.

Tanguy (Yves), maître, 615-B-28. Services actifs: 13 ans 2 mois.

Vidal (Maurice), maître, 429-27-5. Services actifs: 14 ans 9 mois.

Scelo (Henri), maître, 1132-C-28. Services actifs: 13 ans 9 mois. Cité.

Monot (Joseph), maître, 2580-27-2. Services actifs: 14 ans 3 mois. Cité.

Torpilleurs.

Le Baudour (Louis), maître, 418-B-29. Services actifs: 12 ans 8 mois. Cité.

Paugam (François), maître, 738-27-2. Services actifs: 15 ans 2 mois.

Legagnoux (Jean), maître, 2280-27-5. Services actifs: 14 ans 3 mois.

Electriciens.

Le Badezet (Raymond), maître, 1426-26-3. Services actifs: 15 ans 1 mois.

Moysan (Louis), maître, 3119-27-2. Services actifs: 14 ans 2 mois. Cité.

Goarin (Jean), second maître, 59-26-2. Services actifs: 16 ans 2 mois.

Moryan (Pierre), maître, 4472-27-2. Services actifs: 14 ans 1 mois. Cité.

Paquet (Marcel), second maître, 189-27-3. Services actifs: 14 ans 10 mois. Cité.

Radiotélégraphistes.

Marc (Guillaume), maître, 4223-26-2. Services actifs: 15 ans 2 mois.

Le Gall (Jean-Louis), second maître, 2695-B-28. Services actifs: 13 ans 5 mois.

Radiotélégraphistes volants.

Reynaud (Albert), second maître, 2153-T-29. Services actifs: 12 ans 3 mois. Cité.

Tretout (Joseph), second maître, 1114-B-28. Services actifs: 13 ans 7 mois.

Buord (Léon), maître, 1035-L-30. Services actifs: 11 ans 4 mois. Cité.

Mécaniciens,

Paillard (Georges), maître, 125498-2. Services actifs: 19 ans 10 mois.

Peyrin (René), second maître, 95038-5. Services actifs: 17 ans 8 mois.

Cozic (Yves), maître, 120868-2. Services actifs: 15 ans 10 mois. Cité.

Dubuis (Marc), second maître, 71652-4. Services actifs: 17 ans 10 mois.

Masson (Francis), second maître, 584-25-2. Services actifs: 16 ans 9 mois.

Simon (Alphonse), maître, 3126-27-1. Services actifs: 14 ans 6 mois.

Danic (Louis), maître, 37-27-3. Services actifs: 14 ans 11 mois.

Simon (Eugène), second maître, 3147-T-28. Services actifs: 13 ans 2 mois. Cité.

Ogor (Charles), second maître, 246-25-5. Services actifs: 17 ans 2 mois.

Diverres (François), second maître, 1741-27-2. Services actifs: 14 ans 8 mois. Cité.

Queverne (Nabord), second maître, 212-C-28. Services actifs: 13 ans 9 mois.

Lezenven (Pierre), second maître, 4566-26-2. Services actifs: 14 ans 3 mois.

Lebrun (Maurice), second maître, 2235-27-2. Services actifs: 14 ans 3 mois.

Flot (Gaëtan), second maître, 302-27-1. Services actifs: 15 ans 2 mois.

Comerly (Louis), second maître, 405-26-5. Services actifs: 16 ans 2 mois.

Josset (Louis), maître, 3565-26-2. Services actifs: 15 ans 1 mois.

Mécaniciens d'aéronautique.

Mouchonnet (Albert), agent civil principal de 2e classe, 1221-T-30. Services actifs: 11 ans 2 mois.

Cadiot (Théodore), second maître, 94-L-31-A. Services actifs: 10 ans 7 mois.

Mécaniciens de défense des côtes.

Favarel (René), agent civil principal de 3e classe, 2019-27-5. Services actifs: 14 ans 8 mois.

Chauffeurs.

Heno (Frédéric), maître, 2302-27-3. Services actifs: 14 ans 1 mois.

Rio (Alphonse), quartier-maître, 2089-27-3. Services actifs: 14 ans.

Lintant (André), second maître, 3564-27-2. Services actifs: 13 ans 6 mois. Cité.

Kerebel (François), second maître, 1136-27-2. Services actifs: 14 ans 6 mois.

Herve (Yves), second maître, 3168-25-2. Services actifs: 14 ans 5 mois.

Argand (Edouard), second maître, 2152-27-2. Services actifs: 14 ans 6 mois. Cité.

Fourriers.

Simon (Jean), maître, 4639-B-28. Services actifs: 13 ans 2 mois.

Le Corre (Michel), premier maître, 1742-25-2. Services actifs: 16 ans 6 mois.

Luciani (Jean), premier maître, 240-T-28. Services actifs: 13 ans 11 mois.

Secrétaires.

Poirier (Robert), agent civil principal de 3e classe, 1890-25-4. Services actifs: 16 ans.

Sellen (Pierre), agent civil principal de 3e classe, 1847-C-29. Services actifs: 12 ans 6 mois.

Commis aux vivres.

Le Bras (Ernest), agent civil principal de 3e classe, 775-B-28. Services actifs: 13 ans 11 mois.

Cuisiniers.

Negrier (Robert), agent civil de 1re classe, 638-27-4. Services actifs: 14 ans 7 mois.

Indigènes.

Abdoulaye Tall, quartier-maître laptot, 68502 Dakar. Services actifs: 13 ans 10 mois.

Amor ben Ahmed C'Cheikh Amor, quartier-maître infirmier, 3244-B-II-T. Services actifs: 16 ans 8 mois.

Infirmiers.

Lannon (Albert), agent civil chef, 129624-2. Services actifs: 12 ans 11 mois.

Poulain (Théodore), agent civil chef, 1780-L-28. Services actifs: 13 ans 1 mois.

Mariniers de port.

Lamer (Jean), marinier chef, 43430-3. Services actifs: 15 ans 4 mois.

Millet (Henri), marinier de 1re classe, 71-26-1. Services actifs: 14 ans 11 mois.

Drean (Alphonse), marinier chef, 42955-3. Services actifs: 17 ans 3 mois.

Giona (Léonard), marinier chef, 87359-5. Services actifs: 18 ans 11 mois.

Piscila (Jean), marinier de 1re classe, 100677-5. Services actifs: 12 ans 8 mois.

Surveillants des arsenaux.

Le Roux (Ernest), surveillant de 1re classe, 31110-5. Services actifs: 17 ans 2 mois.

Guetteurs sémaphoriques.

Cuvilliez (Henri), guetteur principal de 3e classe, 74-748-1. Services actifs: 19 ans 4 mois.

Le Moign (Albert), guetteur chef de 1re classe, 464-24-2. Services actifs: 17 ans 7 mois.

Pompiers de port.

Rogel (René), pompier chef, 122-383-2. Services actifs: 15 ans 8 mois.

Gendarmes maritimes.

Nobili (Antoine), gendarme, 101-477-5. Services actifs: 18 ans 6 mois.

Edy (Louis), gendarme, 285-L-36. Services actifs: 16 ans 1 mois.

Tableau spécial aéronautique.

Baron (Roger), maître pilote d'aviation, 166-26-2. Services actifs: 15 ans 9 mois.

Baufour (Jean), second maître pilote d'aviation, 5552-C-28. Services actifs: 12 ans 1 mois.

Cauquil (Louis), second maître pilote d'aviation, 136-T-28. Services actifs: 13 ans 3 mois.

SERVICES EXCEPTIONNELS

Bertrand (Pierre), matelot canonnier, 167-B-37. Services actifs: 4 ans. Amputation de la cuisse droite avec ankylose complète de la hanche et raideur de l'épaule droite (explosion de son bâtiment). Invalidité: 95 p. 100.

Charpentier (André), second maître canonnier, 1563-27-4. Services actifs: 14 ans. Amputation du bras droit (explosion de son bâtiment). Invalidité: 90 p. 100.

Clairo (Georges), quartier-maître torpilleur, 1226-L-37. Services actifs: 4 ans. Grièvement blessé par éclats de mine au bras et à la main gauche (explosion de son bâtiment). Invalidité: 85 p. 100.

Mari (Jean), matelot mécanicien, 1262-R-37. Services actifs: 4 ans. Enucléation de l'œil droit et ankylose de deux doigts de la main droite (explosion de son bâtiment). Invalidité: 80 p. 100.

Légion d'honneur.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur:

Pour le grade de chevalier.

MM.

Yonnet (Henri), maître principal pilote d'aviation, mle 37-516-3;

Balmale (Raoul), maître mécanicien, mle 129097-2;

Guyader (Yves), premier maître radio-volant, mle 508-27-2,

pour « faits de guerre ». Ont été cités.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

Al DARLAN.

Médaille militaire.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire:

Le Poivre (Jean-Paul), quartier-maître électricien, mle 4897-T-37;

Vetois (Pierre), quartier-maître chauffeur, mle 1568-C-28;

Morice (Mathurin), matelot sans spécialité, mle 3959-B-29;

Taffin (André), matelot canonnier, mle 1053-C-33;

Grandin (Charles), matelot sans spécialité de réserve, mle 2819-26-1;

Le Maréchal (Charles), matelot électricien, mle 4079-B-37;

Léonard (Jean), quartier-maître arrimeur d'aéronautique de réserve, mle 5524, Arcachon;

Dumontier (Albert), quartier-maître radiotélégraphiste, mle 3896-C-28;

Denys (Marcel), quartier-maître mécanicien, mle 3126-B-34;

Ledan (Yves), matelot arrimeur d'aéronautique, mle 3256-B-38;

Thenaisie (Fernand), second maître radiotélégraphiste volant, mle 3477-C-29;

Le Blais (Louis), maître fusilier, mle 2984-B-30;

Le Bachelet (Léon), quartier-maître;

Deschamps (Georges), maître mitrailleur bombardier, mle 167-L-33;

Coriton (Victor), agent civil chef secrétaire, mle 918-R-30,

pour « faits de guerre ». Ont été cités.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

Al DARLAN.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la médaille militaire:

Houvenaeghel (Georges), maître de réserve, mle 663-C-32: grièvement blessé au combat par éclats d'obus, à Boulogne. A été amputé du bras gauche.

Priol (Robert), matelot cuisinier, mle 3713-C-13: gravement blessé sur *L'Emile-Deschamps*. A été amputé de la cuisse gauche.

Haguais (André), matelot sans spécialité, mle 852-C-31: blessé au combat, à Dunkerque. A été amputé de la jambe gauche.

Leroy (Raymond), matelot de réserve, mle 65-315-1: grièvement blessé au combat, à Calais. A été amputé du bras droit.

Michel (Eugène), matelot de réserve, mle 3606-C-31: grièvement blessé au combat, à Dunkerque.

Roser (Guy), matelot de réserve, mle 3911: grièvement blessé au combat, à Dunkerque. A été amputé du bras droit.

Faiezan (Joseph), second maître mécanicien, mle 2669: grièvement blessé au combat à bord de son bâtiment. Perte de la vision de l'œil gauche.

Leroux (Pierre), quartier-maître mécanicien, mle 1906-L-31: très grièvement blessé sur la *Mercedita*.

Schmitgen (Roger), matelot mécanicien de réserve, mle 2223-C-30: blessé au combat à Abville. A été amputé de la jambe gauche.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

A[l] DARLAN.

Par arrêté en date du 4 janvier 1942 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, ont été inscrits au tableau spécial de la médaille militaire pour prendre rang du 24 juin 1941:

Corolleur (François), maître timonier, 4413-B-29;
Courtay (Mathieu), second maître radio, 4039-27-2;
Touraine (Raphaël), maître torpilleur, 2704-27-2;
Mondiegt (Paul), maître mécanicien, 1805-27-2;
Agneray (Henri), premier maître timonier, 188-C-29;
Kerisit (Pierre), second maître électricien, 69-R-31;
Guimmerm (Yves), second maître électricien, 159-L-30;
Conq (François), quartier-maître électricien, 571-B-33;
Chazeaud (Roger), maître mécanicien, 586-R-29;
Serre (Eugène), quartier-maître torpilleur, 630-R-31;
Quere (Jean), second maître électricien, 485-R-33;
Lavaud (André), quartier-maître mécanicien, 1259-C-36,

pour « faits de guerre ». Ont été cités.

Admission en compte, pour la pension de retraite des marins et agents du service général, des services accomplis dans certaines positions spéciales.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 12 avril 1941 déterminant le régime des pensions de retraite des marins français, et notamment le dernier alinéa de l'article 9;

Vu l'arrêté du 25 février 1941 relatif au stage obligatoire dans les chantiers de jeunesse de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — 1. Entrent en compte pour l'obtention de la pension de retraite de marins ou d'agents du service général, en addition aux services définis à l'article 9 de la loi du 12 avril 1941:

A. — Les services accomplis par les marins dans les cadres ou le personnel auxiliaire des chantiers de jeunesse de la marine.

B. — Les services accomplis dans les écoles nationales de navigation maritime et dans les écoles d'apprentissage maritime par les marins y faisant fonction de professeur, de directeur chef d'école, de chef d'école adjoint ou d'instructeur, et tirant de ces fonctions leurs principales ressources.

2. Toutefois:

A. — Le bénéfice de ces dispositions est réservé aux marins ayant accompli antérieurement au moins deux ans de navigation.

B. — Il est limité à une durée égale à celle de cette navigation antérieure, avec un maximum de cinq années.

C. — Ces services donnent lieu au versement des cotisations personnelles et des contributions patronales prévues par la loi.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet pour compter du 1er janvier 1941.

Fait à Vichy, le 29 décembre 1941.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Commissions générales et régionales des examens de la marine marchande.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu le décret du 29 septembre 1938 sur les conditions de délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de capitaine ou patron, de second et de lieutenant sur les navires de commerce, de plaisance et de pêche;

Vu le décret du 29 septembre 1938 sur les conditions de délivrance des titres exigés pour l'exercice des fonctions de chef mécanicien, de chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de plaisance et de pêche;

Vu le décret du 17 novembre 1936 instituant un diplôme spécial de radiotélégraphiste de la marine marchande;

Vu le décret du 27 août 1936 sur les fonctions de commissaire à bord des navires à passagers des compagnies contractuelles ou subventionnées;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1938, relatif aux commissions générales des examens de la marine marchande,

Arrête:

Commissions chargées des examens.

Art. 1er. — Les commissions d'examen de la marine marchande sont les suivantes.

1° Les commissions générales dont les membres sont nommés à chaque session par le secrétaire d'Etat à la marine et qui sont au nombre de deux, à savoir:

a) Les commissions chargées des examens pour l'obtention des divers brevets d'officier de pont de la marine marchande, dénommées « Commissions du pont »;

b) La commission chargée des examens pour l'obtention des brevets d'officier mécanicien et dénommée « Commission de la machine »;

2° Les commissions régionales dont les membres sont désignés par les directeurs de l'inscription maritime et qui sont chargées de faire subir les examens pour l'obtention du brevet de patron au bornage, des brevets de patron de pêche, des certificats de capacité et des brevets spéciaux de mécaniciens pratiques.

SECTION I. — COMMISSIONS GÉNÉRALES DES EXAMENS D'OFFICIERS DE PONT

Objet des commissions du pont.

Art. 2. — Les commissions du pont examinent les candidats aux brevets et diplômes ci-après:

1° Diplôme d'élève officier au long cours;
2° Brevet de lieutenant au long cours;
3° Brevet de capitaine au long cours;
4° Brevet de capitaine de la marine marchande;
5° Brevet de lieutenant au cabotage;
6° Brevet de capitaine de pêche;
7° Brevet de commissaire de la marine marchande;
8° Diplôme de radiotélégraphiste de la marine marchande.

Composition de la commission du pont pour les examens du long cours, de la marine marchande et du cabotage.

Art. 3. — Les examens pour l'obtention des diplômes et brevets du long cours, de la marine marchande et du cabotage sont subis devant une commission plénière composée comme suit:

Président.

Le professeur général inspecteur ou un professeur en chef d'hydrographie.

Membres.

Deux ou trois professeurs d'hydrographie suivant le nombre des candidats.
Un professeur mécanicien, membre de la commission plénière des officiers mécaniciens.
Un officier supérieur de la marine militaire.
Un administrateur de l'inscription maritime.
Un capitaine au long cours, inspecteur de la navigation ou professeur.
Des examinateurs spéciaux dont un représentant de l'armement adjoints à cette commission pour les épreuves de technique maritime et commerciale, de langues vivantes, d'hygiène navale, de géographie maritime, de T. S. F. et signaux.

Composition de la commission du pont pour les examens relatifs à l'obtention du brevet de capitaine de pêche.

Art. 4. — L'examen pour l'obtention du brevet de capitaine de pêche est subi devant une commission composée comme suit:

Président.

Le président de la commission plénière.

Membres.

Un professeur d'hydrographie;
Un administrateur de l'inscription maritime;
Un capitaine au long cours,
membres de la commission plénière.
Un capitaine de pêche ou capitaine au long cours ou capitaine de la marine marchande ayant commandé à la pêche.

Composition de la commission du pont pour l'examen relatif au brevet de commissaire de la marine marchande.

Art. 5. — L'examen pour l'obtention du brevet de commissaire de la marine marchande est subi devant une commission composée comme suit:

Président

Le président de la commission plénière.

Membres.

Un commissaire breveté de la marine marchande nommé par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine.
L'administrateur de l'inscription maritime;
Le capitaine au long cours;
L'examinateur de langues vivantes,
membres de la commission plénière.
Des examinateurs spéciaux pour la deuxième langue vivante et la comptabilité.

Composition de la commission du pont pour l'examen de radiotélégraphiste de la marine marchande.

Art. 6. — L'examen pour l'obtention du diplôme de radiotélégraphiste de la marine marchande est subi devant une commission composée comme suit:

Président.

Le président de la commission p' alière

Membres.

Un professeur d'hydrographie.
Un chef du service de l'inspection des transmissions des navires de commerce.

L'administrateur de l'inscription maritime;
Le capitaine au long cours;
L'examinateur de langues vivantes;
L'examinateur d'hygiène navale,

membres de la commission plénière.

SECTION II. — COMMISSION GÉNÉRALE DES EXAMENS D'OFFICIERS MÉCANICIENS

Objet de la commission de la machine.

Art. 7. — La commission de la machine fait subir les examens relatifs au concours des candidats élèves officiers mécaniciens de première année et à l'obtention des brevets suivants:

1° Elève officier mécanicien de la marine marchande;
2° Officier mécanicien de 1re classe;
3° Officier mécanicien de 2e classe.

Ladite commission peut examiner également tout jeune homme âgé d'au moins dix-sept ans qui fait acte de candidature uniquement pour l'épreuve d'essai manuel, à l'ouverture des épreuves pratiques, dans les divers centres d'examen.

Composition de la commission de la machine.

Art. 8. — Les examens pour l'obtention des brevets d'élève officier mécanicien, d'officier mécanicien de 2e et de 1re classe sont subis devant une commission composée comme suit:

Président.

L'un des inspecteurs d'hydrographie ou de machines ou, à défaut, un officier supérieur du corps des professeurs d'hydrographie ou mécaniciens.

Membres.

Un professeur d'hydrographie.
Un professeur mécanicien.
Un administrateur de l'inscription maritime.
Un ingénieur mécanicien de la marine ou, à défaut, un officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande, inspecteur de la navigation.

En outre, des examinateurs spéciaux sont adjoints à la commission d'examen pour les interrogations d'anglais, d'hygiène navale, de travaux pratiques et d'électricité.

SECTION III. — EPOQUES, DURÉE ET CENTRES DES EXAMENS

Epoques des sessions générales des examens du pont et de la machine.

Art. 9. — Les commissions chargées des examens du pont et de la machine se réunissent deux fois par an.

La première session s'ouvre le 20 juin (le 21 si le 20 est un dimanche).

La deuxième session s'ouvre le 10 octobre (le 11 si le 10 est un dimanche).

Les épreuves se succèdent dans l'ordre suivant:

Session de juin.

Jour J: candidats élèves officiers au long cours, élèves officiers mécaniciens et élèves officiers radiotélégraphistes.

J + 2: candidats aux brevets d'officier de pont.

J + 4: candidats aux brevets d'officier mécanicien.

Session d'octobre.

Cette session ne comporte pas d'examens pour les élèves officiers au long cours, les élèves officiers mécaniciens et les élèves radiotélégraphistes.

Jour J: candidats aux brevets d'officier de pont.

J + 2: candidats aux brevets d'officier mécanicien.

Les dimanches et jours fériés sont exclus.

Centres des examens pour l'obtention des brevets d'officier de pont et d'officier mécanicien.

Art. 10. — Les épreuves écrites sont subies simultanément dans tous les ports sièges d'une école nationale de navigation maritime ainsi qu'à Paris et dans les ports désignés par le secrétaire d'Etat à la marine.

Les épreuves pratiques et orales sont subies dans les centres et aux dates fixés par le secrétaire d'Etat à la marine à l'ouverture de chaque session.

Epoques et sessions des examens pour l'obtention du brevet de capitaine de pêche.

Art. 11. — Les examens de théorie et d'application pour l'obtention du brevet de capitaine de pêche ont lieu au cours des sessions de juillet et d'octobre.

Les épreuves écrites, les épreuves pratiques et les épreuves orales se succèdent sans interruption dès l'arrivée de la commission plénière du pont dans chaque centre d'examen.

Epoques des sessions et centres d'examens pour l'obtention du brevet de commissaire de la marine marchande.

Art. 12. — Les épreuves écrites pour l'examen de commissaire ont lieu lors des sessions générales, dans les centres désignés pour les officiers du pont.

Les épreuves orales, par contre, ne sont subies qu'à Paris, Marseille et Nantes; elles commencent le jour de l'arrivée de la commission d'examens.

SECTION IV. — ADMISSION DES CANDIDATS AUX EXAMENS, AUTORISATIONS ET INTERDICTIONS, ETC.

Interdiction de subir le même examen dans plusieurs centres.

Art. 13. — Nul candidat ne peut, dans une même session, subir deux fois le même examen en se présentant dans deux centres différents.

Les candidats se rendent à leurs frais dans le centre où ils doivent être examinés.

Demande de changement de centre, après l'ouverture de la session.

Art. 14. — En principe l'examen doit être subi dans le centre choisi par le candidat lors de son inscription.

Il ne peut être dérogé à cette règle que dans un cas de force majeure dûment certifié, comme la maladie, l'accident, le débarquement tardif ou les obligations d'ordre militaire.

Les candidats sont alors reportés au dernier centre visité par la commission.

Les demandes de changement de centre doivent être adressées au président de la commission, établies sur papier timbré et accompagnées des pièces justificatives nécessaires, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'administrateur du nouveau centre choisi.

Examens simultanés pouvant être subis par un candidat au cours d'une même session.

Art. 15. — Si les candidats réunissent les conditions d'âge et de navigation réglementaires, ils peuvent être autorisés à subir à la fois, au cours d'une même session, plusieurs examens, à condition toutefois que ces examens soient groupés d'après une, et une seule, des combinaisons ci-après:

1° Lieutenant au long cours (application) et capitaine au long cours;
2° Capitaine de la marine marchande (théorie et application) et lieutenant au cabotage;
3° Capitaine de pêche (théorie et application);
4° Elève officier mécanicien, examen de théorie et examen pratique;
5° Officier mécanicien de 2e classe, examen de théorie et d'application.

Centre d'examens oraux.

Art. 16. — Les capitaines qui se présentent à plusieurs examens simultanés dans la même session ne peuvent faire choix de leur inscription que d'un seul centre d'examen oral.

Cas d'annulation de certains examens simultanés.

Art. 17. — Dans tous les cas d'examens simultanés où l'obtention d'un brevet est subordonnée à la réussite préalable à un brevet ou diplôme inférieur, l'admissibilité et, à plus forte raison, l'admission à l'examen du degré supérieur est purement et simplement annulée si le candidat est refusé à l'examen du degré inférieur.

SECTION V. — COMMISSIONS RÉGIONALES PONT

Composition de la commission pour l'examen relatif à l'obtention du brevet de patron au bornage et des brevets de patron de pêche.

Art. 18. — Les examens pour l'obtention du brevet de patron au bornage et des brevets de patron de pêche sont subis devant une commission régionale nommée par le directeur de l'inscription maritime, composée comme suit:

Président.

Un professeur d'hydrographie.

Membres.

Un administrateur de l'inscription maritime.
Un capitaine au long cours.
Un capitaine de la marine marchande pour l'examen de patron au bornage.
Un capitaine de pêche ou un capitaine au long cours ou un capitaine de la marine marchande ayant commandé à la pêche pour les examens conduisant aux brevets de patron de pêche.

Composition de la commission d'examen pour l'obtention du certificat de capacité à la pêche.

Art. 19. — L'épreuve pratique pour l'obtention du certificat de capacité à la pêche est subie devant une commission nommée par le directeur de l'inscription maritime.

Cette commission est composée comme suit:

Président.

Un inspecteur de la navigation et du travail maritime.

Membres.

Deux patrons brevetés de pêche, ou, à défaut, deux patrons brevetés au bornage réunissant au moins trois ans de commandement.

En cas d'impossibilité de trouver deux patrons brevetés satisfaisant aux trois années de commandement, il pourra exceptionnellement être désigné des patrons non brevetés, mais réputés pour leur expérience professionnelle.

Composition de la commission pour l'obtention du certificat de capacité au bornage

Art. 20. — Les dispositions prévues pour les candidats au certificat de capacité à la pêche sont applicables au certificat de capacité au bornage. Toutefois, la commission comprend deux patrons brevetés au bornage réunissant au moins trois ans de commandement.

SECTION VI. — COMMISSION RÉGIONALE MACHINE

Composition de la commission pour les examens relatifs aux brevets spéciaux de mécanicien pratique.

Art. 21. — Les examens pour l'obtention des brevets spéciaux de mécanicien pratique sont subis devant une commission régionale, nommée par le directeur de l'inscription maritime intéressé et composée comme suit:

Président.

Un professeur mécanicien (ou, en cas d'impossibilité, un professeur d'hydrographie).

Membres.

Un professeur d'hydrographie ou professeur mécanicien.

Un administrateur de l'inscription maritime.

Un officier mécanicien de 1re classe de la marine marchande.

Ces examinateurs sont en principe pris parmi les membres de la commission plénière de la machine.

SECTION VII. — EPOQUES ET CENTRES DES EXAMENS POUR L'OBTENTION DES BREVETS DE PATRON AU BORNAGE, DE PATRON DE PÊCHE, DES CERTIFICATS DE CAPACITÉ ET DES BREVETS SPÉCIAUX DE MÉCANICIEN PRATIQUE.

Brevets de patron au bornage et de patron de pêche.

Art. 22. — Les commissions régionales chargées de faire subir les examens pour l'obtention des brevets de patron au bornage et de patron de pêche sont réunies, par ordre du directeur de l'inscription maritime intéressé, une fois par semestre au maximum et dans tout port de commerce ou de pêche où le nombre des candidats est jugé suffisant.

Certificat de capacité.

Art. 23. — Les commissions chargées d'examiner les candidats au certificat de capacité au bornage ou à la pêche sont réunies une fois par trimestre, en principe.

Le directeur de l'inscription maritime fixe les dates et les ports où auront lieu les examens, au vu des propositions formulées par les chefs des quartiers.

L'examen est annoncé trois semaines à l'avance, autant que possible par la voie des journaux.

Brevets spéciaux de mécanicien pratique.

Art. 24. — Les commissions régionales pour l'obtention des brevets spéciaux de mécanicien pratique sont réunies par le directeur de l'inscription maritime, lors des sessions générales d'examen et autant que possible dans les ports visités par la commission plénière d'examens.

Art. 25. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la session de juin-juillet 1942.

Fait à Vichy, le 1er janvier 1942.

Al DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Exécution de travaux d'équipement sportif.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 7 août 1940 portant création d'un commissariat général à l'éducation générale et aux sports;

Vu les décrets des 10 mai 1854 et 14 mai 1908 relatifs à la rémunération du personnel des ponts et chaussées pour l'exécution des travaux départementaux et communaux;

Vu le décret du 8 juillet 1930 relatif à la rémunération du personnel des ponts et chaussées pour l'exécution des travaux neufs ou d'entretien au ministère de l'air;

Vu le décret du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1941 relatif à l'exécution des travaux d'équipement sportif par les services locaux des ponts et chaussées,

Arrêtent:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juillet 1941 relatif à l'exécution de travaux d'équipement sportif par les services locaux des ponts et chaussées, dont l'application était limitée au 1er septembre 1941, sont prorogées jusqu'au 1er avril 1942.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Règlement du concours pour le recrutement des professeurs techniques adjoints des ateliers dans les écoles nationales professionnelles et les écoles pratiques de commerce et d'industrie de garçons.

Par arrêté en date du 3 janvier 1942, l'article 8 de l'arrêté du 21 janvier 1936 modifié, fixant le règlement du concours pour le recrutement des professeurs techniques adjoints des ateliers dans les écoles nationales professionnelles et les écoles pratiques de commerce et d'industrie de garçons, est remplacé par les dispositions suivantes, qui seront seulement applicables au concours ouvert en 1942:

« *Art.* 8. — Les épreuves du concours ont lieu dans les centres fixés par le ministre.

« Elles comprennent:

« 1° Pour les aspirants:

1re SÉRIE

Epreuves écrites, graphiques et épreuves pratiques.

« 1° Une rédaction qui servira en même temps d'épreuve d'orthographe, sur une question se rapportant à la profession. Durée: deux heures; coefficient: 1;

« 2° Une composition de mathématiques, comportant deux ou trois questions simples se rapportant au métier. Durée: deux heures; coefficient: 1;

« 3° Un dessin ou tracé industriel. Durée: quatre heures; coefficient: 2;

« 4° Epreuves pratiques (les candidats devront indiquer sur leur demande la nature de l'épreuve qu'ils désirent exécuter).

« Ces épreuves pratiques comprendront du travail à la main et du travail aux machines pour toutes les spécialités:

« Ajustage et machines-outils: épreuves d'ajustage et de machines-outils (tour, fraiseuse, etc.) communes à tous les candidats de cette spécialité.

« Automobile: une épreuve d'ajustage et de tournage, épreuves de réglage ou dépannage de mécanismes ou moteurs d'automobiles;

« Epreuves de réglage ou dépannage d'équipement électrique d'automobiles.

« Electricité: une épreuve de perçage et d'ajustage portant sur l'appareillage électrique.

« Une épreuve de construction électrique: bobinage, montages de lignes; fabrication de parties d'induit de collecteur, etc.

« Une épreuve d'installation, de réglage et d'essais de matériel électrique.

« Menuiserie-charpente: une épreuve de menuiserie, une épreuve de charpente.

« Forge-serrurerie: une épreuve de forge mécanique; une épreuve de serrurerie.

« Durée des épreuves pour toutes les spécialités: seize heures au moins. Coefficient: 6.

« Les sujets d'épreuves sont choisis par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

« Ces épreuves sont corrigées et notées dans chaque centre par le jury régional.

« Elles sont éliminatoires.

« Seuls les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 11 sur 20 sans note particulière inférieure à 6 pour les deux épreuves écrites; à 10 pour le dessin ou tracé et à 11 pour l'épreuve pratique, sont admis à prendre part aux épreuves de la deuxième série ».

2e SÉRIE

Epreuves orales.

(Le reste de l'article sans changement.)

Taxes pour essais effectués par les laboratoires de l'institut aérotechnique de Saint-Cyr.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'article 11 du décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du conservatoire national des arts et métiers;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1934 fixant les taxes à percevoir pour les essais effectués pour les laboratoires de l'institut aérotechnique de Saint-Cyr;

Vu la délibération du conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers en date du 17 décembre 1941;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les taxes à percevoir pour les essais effectués par les laboratoires de l'institut aérotechnique de Saint-Cyr, telles qu'elles sont fixées au tableau annexé à l'arrêté du 22 septembre 1934, sont modifiées ainsi qu'il suit:

I. — *Taxes des essais en soufflerie.*

« A. — Essais soufflerie n° 1 (diamètre: 2 mètres; vitesse maxima: 45 mètres-seconde): par polaire: 100 fr.; par stabilité: 100 fr. Prix de l'heure de la soufflerie: 350 francs.

« B. — Essais soufflerie n° 2 (dimension: 2 mètres 20 × 1 mètre 80): vitesse maxima: 55 mètres-seconde. Prix de l'heure de soufflerie: 480 fr.

« C. — Essais en soufflerie Lelarge (dimension: 1 mètre 45 × 1 mètre 45): vitesse maxima: 30 mètres-seconde. Prix de l'heure de soufflerie: 250 fr.

« D. — Tarages d'anémomètres en soufflerie de 0 m. 30: vitesse maxima: 120 mètres-seconde. Par tarage: 150 fr. Par heure de soufflerie: 150 fr.

II. — *Taxes des essais au manège hydrodynamique.*

« Pour tout essai exécuté au manège: 150 francs l'essai.

III. — *Frais de personnel.*

« Préparation des maquettes et montage: 25 fr. par ouvrier utilisé.

« Dépouillements et constitutions des procès-verbaux: 40 fr. de l'heure par expérimentateur employé ».

Art. 2. — Le nouveau tarif des taxes sera applicable à partir du 1er janvier 1942.

Art. 3. — Le directeur du conservatoire national des arts et métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 2 janvier 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

Ateliers écoles.

Par arrêté en date du 5 janvier 1942, un atelier école de filles a été créé à la ville de Troyes et sera annexé à l'école primaire élémentaire des Charmilles.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 5477. — Décret du 31 décembre 1941 incorporant au domaine public des terrains du domaine privé militaire.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 8 janvier 1929 relatif au rattachement d'immeubles aux différents départements ministériels;

Vu l'avis conforme du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances du 5 décembre 1941;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux communications,

Décrétons:

Art. 1er. — La parcelle de terrain de 20.300 mètre carrés située à Lyon, en bordure de la rue Jules-Carteret, et constituée par des parties de parcelles 609, 608, 607, 613 et 625, section F, de Gerland, qui faisait partie de l'ancien parc d'artillerie de Lyon, est affectée au secrétariat d'Etat aux communications (service de la navigation), en vue de la construction d'un port industriel à Lyon.

La prise de possession de ce terrain sera constatée au moyen d'un procès-verbal dressé à la diligence du secrétaire d'Etat aux communications, avec le concours de l'administration des domaines et d'un représentant du département de la guerre.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 31 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 29 décembre 1941, M. Reneux, ingénieur ordinaire de 2e classe, en congé hors cadres au service de la Société nationale des chemins de fer français, a été, sur sa demande, réintégré dans les cadres de l'administration des communications (travaux et transports), à dater du 1er janvier 1942 et chargé, à la résidence de Bordeaux, de l'arrondissement du Nord du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Gironde, en remplacement de M. Mathieu, appelé à un autre poste.

Par arrêté en date du 29 décembre 1941, M. Caillet, ingénieur des travaux publics de l'Etat du cadre latéral à Rouen, a été chargé, à dater du 1er janvier 1942, de l'intérim des fonctions d'ingénieur ordinaire du cadre latéral et affecté, sur sa demande, au service des ponts et chaussées du département des Landes.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté en date du 29 décembre 1941, l'autorisation du port de la médaille d'honneur des chemins de fer a été retirée à M. Bernard (Paulin), chef de canton principal à la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté en date du 29 décembre 1941, l'autorisation du port de la médaille d'honneur des chemins de fer a été retirée à M. Carile (Julien), facteur à la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté en date du 29 décembre 1941, l'autorisation du port de la médaille d'honneur des chemins de fer a été retirée à M. Galard (Joseph), sous-agent technique à la Société nationale des chemins de fer français (service central du personnel).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Légion d'honneur et médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1941:

Page 5513, 3e colonne, après: Légion d'honneur, au lieu de: « Sont inscrits au tableau spécial dans l'ordre national de la Légion d'honneur », lire « Sont inscrits au tableau de concours de la Légion d'honneur ».

Page 5514, 2e colonne, Gannat (Alban-Charles), capitaine, au lieu de: « 1 citation » lire: « 2 citations »; après Picard (Modeste-Eugène), lieutenant, au lieu de: « personnel navigant, personnel navigant », lire: « sous-officiers, personnel navigant »; 3e colonne, après: Médaille militaire, au lieu de: « Sont inscrits au tableau spécial pour la médaille militaire », lire: « Sont inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire ».

Page 5515, 1re colonne, Chabert (Jean-Joseph-Marius), adjudant, au lieu de: « 15 ans de bonifications pour services aériens », lire: « 13 ans ».

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 15 janvier 1929 portant fixation des conditions de fonctionnement des services des ministères de la guerre, de la marine et des colonies au profit des formations aéronautiques de l'air;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi du 28 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à l'aviation par la loi du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux une somme de 9 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 31: « Lignes aériennes commerciales et liaisons ».

Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux colonies, en addition aux crédits ouverts par la loi du 28 juin 1941 et par des textes spéciaux, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 9 millions de francs au titre du chapitre 56 *bis*: « Subventions à des compagnies de navigation aérienne coloniale ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies aura à rendre compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour les crédits de son budget propre.

Fait à Vichy, le 22 décembre 1941.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Cl BERGERET.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Comité central de ravitaillement des boissons.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement dans le cadre national, régional et départemental;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1941 fixant les règles générales de composition, de fonctionnement et de contrôle des comités centraux de ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat au ravitaillement un comité central de ravitaillement des boissons.

Ce comité central est constitué par:

Un président nommé par arrêté du secrétaire d'Etat au ravitaillement et responsable devant lui de la gestion du comité.

Et onze membres nommés par le secrétaire d'Etat au ravitaillement parmi les professions intéressées de la façon suivante:

Trois représentants du commerce des vins de consommation courante.

Un représentant des vins mousseux, vins à appellation contrôlée, vins doux naturels, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin.

Un représentant du commerce des eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux composés, sirops et jus de fruits.

Un représentant du commerce des bières.

Un représentant du commerce des cidres et eaux-de-vie de cidre.

Un représentant des détaillants.

Deux représentants des viticulteurs.

Un représentant des intérêts généraux du pays.

Le comité central de ravitaillement est assisté de commissions ou sous-commissions consultatives composées comme suit:

1° Commission du vin: cette commission se subdivise en quatre sous-commissions:

a) Vins de consommation courante;

b) Vins mousseux (à l'exclusion du champagne), vins à appellation contrôlée, vins doux naturels, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin;

c) Moûts mutés;

d) Eaux-de-vie, liqueurs, spiritueux composés, sirops et jus de fruits (à l'exclusion du cognac, de l'armagnac et des eaux-de-vie de cidre);

2° Commission des cidres et eaux-de-vie de cidre;

3° Commission des bières.

Chaque commission ou sous-commission se compose d'un membre du comité président et de différents membres appartenant ou non au comité, mais dont la désignation est soumise à l'agrément du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Les membres de ces commissions ou sous-commissions qui ne seraient pas membres du comité pourront, si le président du comité le juge utile, assister aux séances du comité avec voix consultative.

Art. 2. — Le comité central de ravitaillement des boissons a pour rôle, d'une façon générale, conformément aux dispositions des articles 2, 4 et 5 de la loi du 23 octobre 1941, de préparer et de soumettre au secrétaire d'Etat au ravitaillement toutes informations et documentations nécessaires à l'établissement du plan national de recensement et de répartition des boissons dont il a la charge et après fixation dudit plan d'en diriger l'exécution technique.

A cet effet, il a pouvoir d'établir et de faire exécuter sous son contrôle les règlements d'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 21 novembre 1941.

Ses attributions s'étendent à tout le marché métropolitain des boissons importées ou produites dans la métropole ainsi qu'aux stocks constitués.

En application de l'article 4 de la loi du 13 septembre 1941, relative au ravitaillement de la métropole en vins pour la campagne

1941-1942, le comité central est chargé de procéder à la répartition entre les différents départements des bons d'achat prévus par l'article 1er de la loi précitée sur la base des contingents alloués à chaque département.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 13 octobre 1941 sur le ravitaillement de la métropole en vins pour la campagne 1941-1942, le comité central est chargé, dans les conditions prévues par cet article, de la délivrance des bons d'enlèvement à partir du quai des ports métropolitains pour les vins en provenance de l'Afrique du Nord.

Les décisions prises par le comité central, en application des règlements prévus dans le paragraphe 2 du présent article seront obligatoires pour les importateurs, producteurs, coopératives, négociants manipulants, concentrateurs, intermédiaires et distributeurs

Le groupement d'importation et de répartition des vins et spiritueux, le groupement d'importation et de répartition des rhums, le groupement d'importation et de répartition des bières et le groupement d'importation, de répartition et de concentration des moûts de raisin seront tenus d'assurer la distribution des vins et spiritueux, des rhums, des bières et des moûts mutés conformément aux instructions données par le comité central de ravitaillement.

Art. 3 — Le comité central proposera au secrétaire d'Etat au ravitaillement, chaque fois que la nécessité en sera reconnue, l'institution de délégués et, éventuellement, de comités consultatifs régionaux ou départementaux nommés et fonctionnant dans les conditions fixées aux articles 10 et 13 de la loi du 23 octobre 1941.

Art. 4 — Dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la loi du 23 octobre 1941 et de l'article 4 de l'arrêté du 21 novembre 1941, le comité central peut régler certaines questions d'organisation professionnelle et notamment procéder à la délivrance et au retrait des cartes professionnelles.

Art. 5. — Les modalités d'application du présent arrêté seront précisées dans les règlements établis par le comité central de ravitaillement des boissons.

Le bureau national de répartition des moûts de raisin est dissous; l'actif et le passif du bureau national sont transférés, après établissement d'un compte de liquidation, au comité central de ravitaillement des boissons.

Art. 6. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 2 janvier 1942.

PAUL CHARBIN.

Comité central de ravitaillement des sucres.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement dans le cadre national, régional et départemental;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1941 fixant les règles générales de composition, de fonctionnement et de contrôle des comités centraux de ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat au ravitaillement un comité central de ravitaillement des sucres.

Ce comité central est constitué par:

Un président nommé par arrêté du secrétaire d'Etat au ravitaillement et responsable devant lui de la gestion du comité;

Un président adjoint,

Et dix membres nommés par le secrétaire d'Etat au ravitaillement, dont huit membres sont choisis dès à présent parmi les professions intéressées de la façon suivante:

Un représentant des planteurs de betteraves.

Un représentant des fabricants de sucre.

Un représentant des raffineurs.

Un représentant des industries utilisatrices.

Un représentant des négociants et commissionnaires en sucre.

Un représentant du commerce de l'alimentation générale.

Un représentant des intérêts généraux du pays.

Un représentant du secrétariat général permanent en Afrique française.

Art. 2. — Le comité central de ravitaillement des sucres a pour rôle, d'une façon générale, conformément aux dispositions des articles 2, 4 et 5 de la loi du 23 octobre 1941, d'effectuer le recensement, la réunion et la mise en place des sucres et des moûts concentrés et de préparer et de soumettre au secrétaire d'Etat au ravitaillement toutes informations et documentations nécessaires à l'établissement du plan national de production et de répartition de ces mêmes produits aussi bien pour la métropole qu'à destination de l'Afrique du Nord.

En vue d'assurer l'exécution technique des instructions du secrétaire d'Etat au ravitaillement, il a pouvoir d'établir et de faire exécuter sous son contrôle les règlements d'application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 21 novembre 1941 et d'assurer le contrôle de la distribution, conformément aux règles sur le rationnement.

Ses attributions s'étendent à tout le marché métropolitain des sucres et moûts concentrés importés ou produits dans la métropole ainsi qu'aux stocks constitués.

Les décisions prises par le comité central, en exécution des dispositions du présent article, seront obligatoires pour les producteurs, les industriels transformateurs et utilisateurs, les commerçants et distributeurs de sucre et pour les producteurs et distributeurs de moûts concentrés.

Le groupement d'importation et de répartition des sucres est tenu d'assurer la distribution des sucres, conformément aux instructions données par le comité central de ravitaillement.

Art. 3. — Le comité central proposera au secrétaire d'Etat au ravitaillement, chaque fois que la nécessité en sera reconnue, l'institution de délégués et, éventuellement, de comités consultatifs régionaux nommés et fonctionnant dans les conditions fixées à l'article 10 de la loi du 23 octobre 1941 sur l'organisation du ravitaillement dans le cadre national, régional et départemental.

Art. 4. — Dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la loi du 23 octobre 1941 et de l'article 4 de l'arrêté du 21 novembre 1941, le comité central peut régler certaines questions d'organisation professionnelle et notamment procéder à la délivrance et au retrait des cartes professionnelles.

Art. 5. — Les modalités d'application du présent arrêté seront précisées dans les règlements établis par le comité central de ravitaillement des sucres; jusqu'à la publication de ces textes réglementaires, les règlements établis par le bureau national de répartition des sucres et le bureau national de répartition des moûts de raisin resteront en vigueur.

Le bureau national de répartition des sucres est dissous; l'actif et le passif du bureau national sont transférés, après établissement d'un compte de liquidation, au comité central de ravitaillement des sucres.

Art. 6. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 2 janvier 1942.

PAUL CHARBIN.

Bureau central des recherches.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 8 octobre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement, modifiée par la loi du 9 janvier 1941, la loi du 7 avril 1941 et la loi du 3 septembre 1941, prorogeant les dispositions de l'article 4 de ladite loi;

Vu la loi du 8 octobre 1940 relative à l'organisation de l'inspection générale du ravitaillement, modifiée et complétée par la loi du 23 août 1941;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1940 relatif aux nominations du personnel du secrétariat d'Etat au ravitaillement, modifié par l'arrêté du 26 septembre 1941;

Le conseil des directeurs entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés ou confirmés au grade de:

Sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Vacher (Désiré), à compter du 1er décembre 1940.

Sous-chef de bureau de 3e classe.

M. Pfitzenmeyer (Paul), à compter du 16 juin 1941.

Art. 2. — Sont nommés ou confirmés au grade de:

Rédacteurs de 3e classe.

Mlle Fourmont (Madeleine), à compter du 16 octobre 1940.

Mlle Saint-Germes (Simone), à compter du 24 mars 1941.

M. Lacourbas (René), à compter du 16 mai 1941.

Art. 3. — Sont nommés ou confirmés au grade de:

Commis principaux de 3e classe.

M. Foussard (Marcel), à compter du 5 novembre 1940.

M. Vassout (Louis), à compter du 5 novembre 1940.

Art. 4. — Sont nommés ou confirmés au grade de:

Commis de 1re classe.

M. Iligoux (Robert), à compter du 1er mai 1941.

Commis de 3e classe.

Mlle Solari (Christiane), à compter du 24 mars 1941.

Mme James (Paulette), à compter du 24 mars 1941.

Mlle Chrétien (Hélène), à compter du 1er novembre 1941.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 décembre 1941.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général,

BILLET.

Instruction relative à la circulation de certains fruits et légumes.

Vichy, le 31 décembre 1941.

Art. 1er. — A dater du 1er janvier 1942, jusqu'au 1er avril 1942, les prescriptions des arrêtés du 25 août 1941 et du 13 octobre 1941 seront appliquées aux fruits et légumes figurant à la liste ci-annexée, qui indique les conditions mises à leur circulation.

Art. 2. — La présente instruction sera publiée au *Journal officiel.*

Pour le secrétaire d'Etat aux communications et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MORONI.

Pour le secrétaire d'Etat au ravitaillement et par délégation:

Le directeur du cabinet,

J. GEORGES-PICOT.

FRUITS ET LÉGUMES dont la circulation est interdite sans autorisation.	LIEUX AU DÉPART DESQUELS joue l'interdiction ci-contre.	PÉRIODE D'APPLICATION DE L'INTERDICTION		ZONE DE LIBRE CIRCULATION des envois soumis par ailleurs à l'interdiction ci-contre.
		Date de l'origine.	Fin de l'interdiction.	
I. — *Légumes frais.*				
*Ail	Puy-de-Dôme	1er janvier 1942.	Jusqu'à nouvel avis.	
*Carottes	Aisne, Calvados, Manche, Seine-et-Marne, Somme, Vendée.	Idem.	Idem.	
*Choux	Ain, Aisne, Aube, Manche, Morbihan, territoire de Belfort.	Idem.	Idem.	
*Choux-fleurs	Manche	Idem.	Idem.	
*Navets	Aisne, Calvados, Manche, Seine-et-Marne, Somme, Vendée.	Idem.	Idem.	
*Oignons	Aisne, Haute-Garonne, Oise, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée.	Idem.	Idem.	
*Rutabagas	Charente, Charente-Maritime, Côtes-du-Nord, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Morbihan, Sarthe, Saône-et-Loire (zone occupée), Vendée, Vienne.	Idem.	Idem.	
*Topinambours	Allier, Charente, Charente-Maritime, Côtes-du-Nord, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Finistère, Haute-Vienne, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Morbihan, Puy-de-Dôme, Sarthe, Saône-et-Loire (zone occupée), Vendée, Vienne.	Idem.	Idem.	
*Tous légumes sans distinction (de la production du département).	Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Finistère, Gard, Ille-et-Vilaine, Loiret, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Seine (*a*), Seine-et-Oise (*a*), Seine-et-Marne (*a*), Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.	Idem.	Idem.	Communes de production et communes limitrophes pour les départements des: Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Côtes-du-Nord, Finistère, Gard, Ille-et-Vilaine, Loiret, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.
II. — *Fruits.*				
*Châtaignes et marrons frais ou séchés.	Ardèche, Aveyron, Basses-Pyrénées, Corrèze, Corse, Dordogne, Gard, Hérault, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Lot, Lozère, Morbihan, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var.	Idem.	Idem.	Département du lieu de production pour les autres départements.
*Glands	Tous départements.	Idem.	Idem.	
Noix fraîches, noix sèches, cerneaux.	Tous départements.	Idem.	Idem.	
*Olives fraîches	Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Corse, Drôme, Hérault, Vaucluse.	Idem.	Idem.	
*Pommes à cidre	Tous départements.	Idem.	Idem.	
*Pommes à cuire	Tous départements de zone occupée et Cher, Corrèze, Creuse, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Indre-et-Loire, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Savoie.	Idem.	Idem.	
*Pommes de table	Aisne, Calvados, Cher, Corrèze, Côtes-du-Nord, Creuse, Eure, Finistère, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Morbihan, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Savoie, Seine-Inférieure, Yonne.	Idem.	Idem.	
*Raisins	Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Var, Vaucluse.	Idem.	Idem.	
*Tous fruits frais	Seine (*a*), Seine-et-Oise (*a*), Seine-et-Marne (*a*).	Idem.	Idem.	

(*a*) Au départ des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, les expéditions ou réexpéditions de fruits frais sont interdites sans autorisation, sauf à l'intérieur ou à destination de chacun de ces trois départements.

(*) Denrées non soumises au rationnement national.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Comité consultatif pour les matières d'or auprès de la section des métaux non ferreux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu la loi du 22 février 1941 modifiant le décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1940 portant création d'une section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté du 22 février 1941 concernant la répartition de l'or industriel,

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés membres du comité consultatif pour les matières d'or auprès de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels:

MM. Joannès Poncet, Jean Lanllier, Marcel Belliard, Louis Sancier, Etienne Mocneclacy.

Fait à Paris, le 3 décembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Conseil consultatif de l'office du Niger.

Le vice-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 9 décembre 1941 portant réorganisation de l'office du Niger,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil consultatif de l'office du Niger, institué par le décret du 9 décembre 1941:

M. Yrissou, inspecteur des finances, représentant le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

M. Claudon, inspecteur général des ponts et chaussées, président du conseil de réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger, représentant le secrétaire d'Etat aux communications.

MM. Lavit, Bourgogne et Nicol, représentant les groupements professionnels coloniaux (coton, riz, transports fluviaux).

M. Senn, représentant le groupement métropolitain de l'industrie textile.

Art. 2. — M. Jourdain, ingénieur principal des travaux publics des colonies, est chargé des fonctions de secrétaire du conseil consultatif de l'office du Niger.

Fait à Vichy, le 27 décembre 1941.

Al PLATON.

Personnel colonial.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu le décret du 27 janvier 1922 fixant les conditions de nomination des greffiers de la Guyane;

Vu les lois des 11 août, 25 octobre et 10 novembre 1941 sur les sociétés secrètes;

Considérant que M. Laurence (Marcellus), greffier de la justice de paix à compétence étendue de Saint-Laurent-du-Maroni, tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 25 octobre 1941 (orateur de la loge Union guyanaise),

Arrête:

Article unique. — M. Laurence (Marcellus), greffier de la justice de paix à compétence étendue de Saint-Laurent-du-Maroni, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 3 janvier 1942, M. Rosé (Edouard), substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Saint-Louis, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 3 janvier 1942, M. Girard (Pierre) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 3 janvier 1942, M. Philippon, président de la cour d'appel de Madagascar, a été nommé, pour le temps de guerre, président du tribunal militaire de cassation permanent de Tananarive, en remplacement de M. Baptiste.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu le décret du 27 janvier 1922 fixant les conditions de nomination des greffiers de la Guyane;

Vu les lois des 11 août, 25 octobre et 10 novembre 1941 sur les sociétés secrètes;

Considérant que M. Jalton (Aristide), greffier en chef du tribunal supérieur d'appel de la Guyane, tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 25 octobre 1941 (orateur de la loge Guyane républicaine de Cayenne),

Arrêtent:

Article unique. — M. Jalton (Aristide), greffier en chef du tribunal supérieur d'appel de la Guyane, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 3 janvier 1942.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 5 janvier 1942, l'arrêté du 11 août 1941 portant classement de M. Nicolas (Henri-Marie-François), ingénieur ordinaire au corps des mines, dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies a été modifié ainsi qu'il suit:

« M. Nicolas, ingénieur ordinaire de 3e classe au corps des mines, depuis le 1er décembre 1939, a été classé dans le cadre général des travaux publics et des mines des colonies, au grade d'ingénieur principal de 4e classe (2e échelon) pour compter du 1er décembre 1941 et affecté à l'Afrique occidentale française pour compter du 1er juillet 1941 ».

PENSIONS CIVILES

Par arrêtés ministériels en date des 29 décembre 1941, rendus sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, sont approuvées les pensions civiles sur la caisse des retraites de l'Algérie:

BONNIFAIT, veuve WŒLMONT, brigadier des eaux et forêts. — Montant de la pension ..... 4.859 fr.
Avec jouissance du 25 avril 1941.
Part de la métropole, 1.689 fr.
Part de la caisse des retraites, 3.160 fr.

RECES, veuve VALLET, adjoint technique des ponts et chaussées. — Montant de la pension ..... 9.199 fr.
Avec jouissance du 7 janvier 1941.
Part de la métropole, 4.708 fr.
Part de la caisse des retraites, 4.491 fr.

BAIX, veuve MALRIC, commis principal des ponts et chaussées. — Montant de la pension ..... 7.168 fr.
Avec jouissance du 8 avril 1941.
Part de la métropole, 2.137 fr.
Part de la caisse des retraites, 5.031 fr.

DEFIX, veuve BOST, garde domanial des eaux et forêts. — Montant de la pension ..... 712 fr.
Avec jouissance du 16 septembre 1937.
Part de la métropole, 238 fr.
Part de la caisse des retraites, 474 fr.

LARBI MOHAND SAID, instituteur de l'enseignement des indigènes. — Montant de la pension ..... 3.000 fr.
Avec jouissance du 11 novembre 1940.
Part de la métropole, 22 fr.
Part de la caisse des retraites, 2.978 fr.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis relatif au tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1941.

Le tirage de la vingt-quatrième tranche de la loterie nationale 1941 aura lieu en présence du public, à Paris, salle Pleyel, le jeudi 15 janvier 1942, à dix-neuf heures quarante-cinq.

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Avis de concours pour l'emploi de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Un concours pour l'emploi de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie (hommes et femmes) sera ouvert le 30 avril 1942, à Paris, Lille et Lyon.

Pour tous renseignements, s'adresser:

Pour la zone occupée: à la direction du travail des jeunes et de l'enseignement technique (3e bureau), 110, rue de Grenelle, à Paris (7e);

Pour la zone non occupée: au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, hôtel Plaza, à Vichy.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les écoles pratiques de garçons aura lieu les 14 avril 1942 et jours suivants, dans des centres régionaux: Paris, Bordeaux, Angers, Nancy, Lille et Lyon.

Les demandes d'inscription, établies sur papier timbré, devront parvenir avant le 14 mars 1942:

Pour les zones occupée et interdite: à Paris, au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (direction du travail des jeunes et de l'enseignement technique, 3e bureau), 110, rue de Grenelle (7e);

Pour la zone non occupée: à Vichy, hôtel Plaza.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux adresses ci-dessus.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs techniques (chefs de travaux) dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie de garçons.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques (chefs de travaux) dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie de garçons sera ouvert le 14 mars 1942.

Les épreuves écrites et graphiques auront lieu dans trois centres: à Lille, Lyon, Paris.

Les épreuves pratiques et orales se dérouleront à Paris.

Les demandes d'inscription des candidats seront reçues jusqu'au 14 février 1942.

Pour la zone interdite et la zone occupée: à Paris, au secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse (direction du travail des jeunes et de l'enseignement technique, 3e bureau), 110, rue de Grenelle;

Pour la zone non occupée : à Vichy, hôtel Plaza.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux adresses ci-dessus.

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision C. 9 du répartiteur chef de la section du charbon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 décembre 1941 : page 5556, 3e colonne, article 4, 3e ligne, après: « établissements hospitaliers », ajouter: « et assimilés ».

Décision générale II. 16 du répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 décembre 1941:

Page 5553, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « Vu la loi du 10 septembre 1941 », lire: « Vu la loi du 10 septembre 1940 »; 51e ligne, au lieu de: « modifiée par », lire: « modifiée et complétée par »; article 1er, 10e ligne, au lieu de: « les règles fixées pour ». lire: « les règles fixées par »; article 1er, 17e ligne, après: « répartition », ajouter: « au répartiteur chef de la section du papier, du carton et des emballages »; 2e colonne, article 3, 17e ligne: au lieu de: « suivant la distinction de l'alinéa qui précède », lire: « suivant la distribution prévue par l'alinéa qui précède »; article 6, 7e ligne, au lieu de: « tableau des droits d'achat des papiers », lire: « tableau des droits d'achat de papiers »; 3e colonne, article 7, 7e ligne, au lieu de: « et cartons », lire: « et de cartons».

Page 5554, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « par l'article 2 du code du commerce », lire: « par l'article 8 du code du commerce »; 2e colonne, article 15, 43e ligne, au lieu de: « la parfumerie, etc... », lire : « la pharmacie, etc... »; article 15, 49e ligne, après: « la pharmacie », ajouter: « la parfumerie ».

Vichy. — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels :
R. PATOR-TARSIS.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 11 DECEMB. 1941	AU 4 DECEMB. 1941
Encaisse-or (monnaies et lingots)		84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon		565.197.247 06	570.278.320 67
Comptes courants postaux		1.166.162.001 92	1.037.182.834 37
Disponibilités à vue à l'étranger		36.868.923 06	36.836.103 97
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	4.624.077.701 75		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	8.225.000 »	4.633.061.790 25	5.022.242.363 18
Effets escomptés sur l'étranger	759.088 50		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		6.486.915.500 »	6.371.915.500 »
Avances sur titres		3.319.128.627 13	3.319.137.718 27
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		368.455.000 »	408.180.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)		30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.302.711.228 25	5.302.711.228 25
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940)		69.900.000.000 »	69.300.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre et 27 novembre 1941)		135.419.567.109 20	132.651.906.464 80
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		4.767.056.205 63	5.499.947.163 38
Total		356.619.698.525 08	354.234.912.290 07

PASSIF		AU 11 DECEMB. 1941	AU 4 DECEMB. 1941
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		263.593.817.510 »	262.506.057.365 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	93.392.224 18		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	1.379.098.429 98		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	21.763.213.223 51	89.215.638.426 23	88.196.296.802 39
Dispositions et autres engagements à vue	3.007.760.793 90		
Administration centrale des Reichskreditkassen	63.002.173.754 83		
Divers		3.268.405.383 20	3.020.720.917 53
Total		356.619.698.525 08	354.234.912.290 07

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé: BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 11 décemb. 1941.	Au 4 décembre 1941.
Engagements à vue	352.839.455.936 23	350.702.354.167 39
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue	23,98 p. 100.	24,12 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0